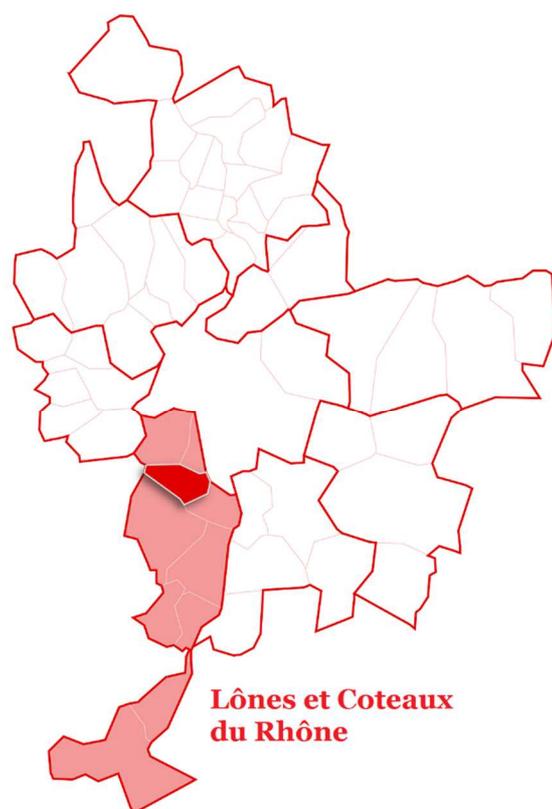


Contrat territorial

2017-2020

OULLINS



La commune d'Oullins, située à 6 km au sud-ouest de Lyon, couvre une superficie de 439 hectares et comptait 26 333 habitants en 2014. Sur l'ensemble de sa population, 12,9% résident dans un quartier en politique de la ville pour 22,2% à l'échelle métropolitaine.

Le territoire communal se caractérise par un paysage de balnes au Nord et à l'Ouest de la commune où se trouvent les tissus urbains, et la plaine alluviale le long du Rhône à l'Est avec notamment le quartier de la Saulaie.

Oullins est l'une des polarités urbaines du bassin de vie Lônes et Coteaux du Rhône et jouit d'une attractivité commerciale organisée autour de la Grande rue, et propose des équipements rayonnant sur le bassin de vie (lycée, piscine, théâtre de la Renaissance).

Avec un revenu médian de 20 093 € par unité de consommation en 2012, la commune s'installe dans la moyenne métropolitaine.

Sommaire

Préambule	3
1. Objet du contrat	3
2. Engagements réciproques des parties	4
2.1. Développement solidaire, habitat et éducation	4
2.2. Développement urbain et cadre de vie	4
2.3. Développement économique, emploi et savoirs	4
2.4. Autres engagements	4
3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat	5
3.1. Instances	5
3.2. Rapport annuel	5
3.3. Évaluation	6
4. Avenants	6
5. Durée du contrat et résiliation	7

Contrat territorial

Entre :

- La **Métropole de LYON**, représentée par son Président, Gérard Collomb, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du

- La **Commune de OULLINS**, représentée par son Maire, François-Noël Buffet, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

Préambule

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté le 10 décembre 2015 un Pacte de cohérence métropolitain.

Conformément à son article 4.1, « la Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial ».

1. Objet du contrat

Conformément à l'article 4.1 du Pacte de cohérence métropolitain, le présent contrat a « vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire ».

Il traite des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune d'Oullins. Pour chacune de ces thématiques, il précise les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre, leurs engagements respectifs et le calendrier de mise en œuvre des différents projets.

Certains projets se concrétiseront directement, en application des engagements du présent contrat.

Pour d'autres, le présent contrat formalise l'engagement des parties à étudier conjointement la faisabilité des projets et à rechercher un accord pour leur mise en œuvre. Ces projets se déclineront, en cas d'accord, par des conventions spécifiques, qui seront alors pleinement contraignantes pour les parties et préciseront les modalités techniques, juridiques et financières.

Pour prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du territoire, la Métropole de Lyon, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, a réalisé des portraits de territoires. Ils couvrent l'ensemble des champs de compétence de la Métropole de Lyon et donnent un aperçu des spécificités de chacun des territoires. Le portrait de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône est annexé au présent contrat.

2. Engagements réciproques des parties

Ces engagements réciproques ont été élaborés conjointement entre la Métropole et la Commune. Des réunions de travail, thématique par thématique, à l'échelle de la Commune, de la CTM ou de l'agglomération, ont permis de partager des éléments de diagnostic et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au présent contrat.

2.1. DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET ÉDUCATION

Thématique	Fiche-action en annexe
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Prévention spécialisée	n°5
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18

2.2. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Thématique	Fiche-action en annexe
Politique de la Ville	n°11
Nettoiemment : Convention Qualité Propreté	n°12
Nettoiemment : optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains	n°13

2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET SAVOIRS

Thématique	Fiche-action en annexe
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

2.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Thématique	Fiche-action en annexe
Plateformes et outils numériques	Oui
Réseau Ressources et Territoires (RReT)	Oui
Expérimentation : Guichet numérique	Oui

3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat

Le Maire de la Commune et le Conseiller métropolitain délégué, chargé des synergies métropolitaines, s'assurent de la bonne exécution du présent contrat.

Au niveau technique, la Commune et la Métropole identifient chacune, au sein de leurs services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution du contrat.

Pour la Commune, le correspondant est Pascal Rondot, Directeur Général des Services..

Pour la Métropole, le correspondant est le coordinateur territorial.

3.1. INSTANCES

Un comité de suivi politique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de valider le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de valider les modifications du contenu des fiches-actions, proposées par le comité de suivi technique ;
- de piloter l'évaluation du contrat territorial.

La composition du comité de suivi politique est la suivante :

- Pour la Commune :
 - François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire, conseiller métropolitain ;
 - Clotilde POUZERGUE, adjointe en charge de l'aménagement urbain, conseiller métropolitain ;
 - Marianne CARIOU, adjointe en charge des affaires scolaires et du plan numérique ;
- Pour la Métropole :
 - Le Conseiller délégué, chargé des synergies métropolitaines ;
 - Le Directeur général des services ou son représentant ;
 - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par le coordinateur territorial.

Un comité de suivi technique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des actions prévues, dans le cadre d'une revue de contrat ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de proposer les éventuelles modifications du contenu des fiches-actions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire et au Conseiller métropolitain délégué, chargé des synergies métropolitaines.

La composition du comité de suivi technique est la suivante :

- Pour la Commune :
 - Pascal RONDOT, Directeur Général des Services ;
 - Amélie BOULANGER, directrice du pôle Culture et Sports ;
 - Philippe RAYBAUD, directeur du pôle Éducation-Jeunesse ;

- Emilie MARTIN, directrice du pôle social (CCAS)
- Pour la Métropole :
 - Le Directeur général des services ou son représentant ;
 - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats ;
 - Le Directeur de territoire services urbains – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
 - Le Développeur urbain – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
 - Le Directeur de Territoire Maisons de la Métropole – Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation ;

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé et animé par le coordinateur territorial.

3.2. RAPPORT ANNUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un rapport annuel comprenant, notamment :

- Un tableau de bord d'avancement de chacune des actions et, le cas échéant, des propositions d'ajustement de leur contenu ;
- Les comptes rendus des réunions du comité de suivi technique.

Ce rapport annuel est présenté en Conférence Territoriale des Maires et fait l'objet d'une communication en Conférence Métropolitaine, conformément à l'article 4.2 du Pacte de Cohérence Métropolitain.

3.3. ÉVALUATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du présent contrat. Avant fin 2018, il fait l'objet d'une évaluation comprenant notamment :

- Une évaluation de chacune des actions au regard de ses objectifs ;
- Une évaluation des modalités de gouvernance du contrat.

Cette évaluation contribue à l'évaluation globale du Pacte de cohérence métropolitain prévue par son article 2.2.

4. Avenants

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Le contenu des fiches-actions annexées au présent contrat peut être modifié d'un commun accord. La fiche-action modifiée est signée des deux parties.

Annexes

- Fiches actions

- Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017

- Portrait de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône et son annexe concernant la Commune de OULLINS



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 1 du pacte :
Informations croisées et coordination de l'action sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Joëlle Simonnot	Resp. opérationnel	Pascal RONDOT et Emilie MARTIN
Direction	DDSHE	Direction	DGS et Directrice CCAS
Élu référent	Annie Guillemot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

- 1-Permettre un diagnostic partagé entre la commune et la Métropole, afin d'échanger sur le contexte social du territoire
- 2-Coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes

Description détaillée de l'action

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Une réunion annuelle sera organisée entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Maison de la Métropole (MdM) pour partager les informations relatives à l'évolution de la population et de ses besoins sociaux. Elle associera les équipes projet des quartiers prioritaires politique de la ville.

Ce partage s'effectuera sur la base d'un tableau de bord partagé Commune / Métropole, incluant des données relatives :

- au contexte socio démographique, en s'appuyant notamment sur l'observatoire des solidarités.
- à l'activité des deux collectivités dans les domaines de l'accueil du public, de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de l'emploi, de la dépendance et du handicap, de la santé, du logement et de l'action sociale.

Il sera l'occasion d'échanger sur l'activité de chaque institution et d'ajuster les modalités d'intervention.

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

- Journée métropolitaine de sensibilisation sur le partage d'informations : à l'échelle métropolitaine, une journée d'étude sera organisée avec l'ensemble des communes (élus et techniciens concernés) afin que chacun comprenne les possibilités et les limites en matière de communication des informations sur la situation sociale d'un individu. Cette réunion s'appuiera sur les travaux menés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et la Métropole de Lyon sur la rédaction de « la Charte de déontologie ».

- Modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles :

Les agents de la Commune / CCAS et de la MdM utiliseront une fiche commune de coordination (établie en collaboration avec l'UDCCAS), comprenant les informations suivantes :

- date de la demande, nom de l'organisme à l'initiative de la fiche (MdM ou CCAS), nom du travailleur social
- identification de la personne concernée et composition du ménage : situation familiale et professionnelle, dates de naissance
- budget mensuel : ressources, charges fixes, charges mensualisées, dettes et crédits mensualisés, dettes non mensualisées
- aides sollicitées (obtenues ou en cours)
- demande d'aide concertée (MdM et CCAS) avec explication des motivations

Cette fiche de coordination sera transmise pour faciliter les demandes d'aide financière.

Outre l'utilisation de la fiche de coordination, la Commune / CCAS et la MdM définissent un circuit de saisine mutuelle entre un élu de la commune et un cadre de la MdM (directeur, chef de service ou adjoint) et/ou entre agents des deux collectivités.

- Modalités d'analyse partagée des situations individuelles complexes :

Afin de mieux décider et de rendre plus efficace l'accompagnement apporté aux habitants, la Commune / CCAS et la MdM se rencontrent régulièrement pour partager l'analyse de situations individuelles complexes.

Pour ce faire, le groupe d'aide technique (GAT) en faveur des personnes vulnérables mis en place au niveau du territoire est ouvert aux professionnels de la Commune, en fonction des besoins. Ils se réunissent une fois par mois et sa saisine pourra être réalisée par inscription préalable auprès de la MdM d'Oullins - assistante de gestion sociale.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte de déontologie (en annexe). La Métropole et la Commune s'engagent, chacune, à diffuser le contenu de la charte auprès de leurs agents.

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Le Directeur de la MDM s'engage à organiser une réunion annuelle avec la Commune / CCAS. Il associera le directeur de projet politique de la ville.

La Métropole et la Commune s'engagent à fournir les données utiles, et alimenter à minima le tableau de bord partagé.

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

La Métropole s'engage à organiser une journée métropolitaine d'échange autour du partage d'informations. La Commune sera naturellement associée à cette rencontre.

La Métropole et la Commune / CCAS s'engagent à utiliser la fiche commune de coordination pour échanger des informations sur les situations individuelles.

La Métropole s'engage à associer la Commune / CCAS au groupe d'aide technique (GAT).

Calendrier prévisionnel

Action 1 : la première réunion annuelle se déroulera fin 2017

Action 2 :

La journée métropolitaine d'échanges sur le partage d'information sera organisée au 2^{ème} semestre 2017. Les professionnels s'engagent à partager leurs informations sur des situations individuelles selon les modalités ci-dessus dès janvier 2017.

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant le directeur de la MDM, la Commune et son CCAS, représentés par le DGS et la directrice du CCAS, se réunira une fois par an, en fin d'année, afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, réguler et servir de cadre à la rencontre annuelle qui aura lieu courant 1er trimestre de l'année N+1.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> - production d'un tableau de bord annuel partagé - tenue de la réunion annuelle - nombre de fiches remplies par an par la Commune et par la MDM - nombre de réunion du GAT et participation de la Commune - nombre de dossiers communs complexes examinés



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 2 du pacte :
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Joëlle Simonnot	Resp. opérationnel	Pascal RONDOT et Emilie MARTIN
Direction	DDSHE	Direction	DGS et Directrice CCAS
Élu référent	Annie Guillemot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Offrir la possibilité d'apporter un premier niveau d'information et d'aide -dans la commune- au plus près des demandeurs

Délivrer une réponse unique, lisible, coordonnée entre les personnels d'accueil de la MDM et de la commune/CCAS

Rapprocher les équipes d'accueil des différentes structures

Description détaillée de l'action

Renforcer l'accueil social généraliste en commune

Dans une logique de simplification des parcours des usagers et afin de leur assurer une plus grande fluidité, il est convenu de partager des outils d'information et de communication

1. Un référentiel commun définissant le cadre d'intervention de chaque institution, complété par des fiches techniques thématiques et des fiches contacts (MDM/CCAS)
2. Une bibliothèque documentaire à disposition et avec des fiches accessibles sur commande sous GLT pour les usagers (à laisser en libre-service ou à accompagner)

Ces propositions s'accompagneront :

- De rencontres régulières entre services métropolitains et communaux pour partager des informations, accompagner les outils élaborés...
- De formation en vue de mieux se connaître et partager les pratiques avec comme thèmes à envisager : la gestion de l'agressivité, la fonction et les outils d'accueil...

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte commune (en annexe)

La Métropole s'engage à outiller les agents de la commune /CCAS, mettre à disposition des outils d'information et de communication sur la base du kit élaboré conjointement (Métropole/CCAS/UDCCAS)

La Métropole s'engage à proposer des modules de formation dans un objectif de professionnalisation des accueillants.

La Commune / CCAS et la Métropole s'engagent à assurer, renforcer le premier niveau d'accueil généraliste des habitants de la commune : accueillir, analyser et qualifier la demande en vue de délivrer une première information, orienter la personne vers le service compétent si nécessaire, offrir des outils d'informations adaptés, remettre les formulaires adéquats.

Calendrier prévisionnel

Renfort et coordination de l'accueil généraliste :

- mise à disposition d'outils à partir de juin 2017
- organisation de modules de formation 2^{ème} semestre 2017

Modalités juridiques et financières

*Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques.
La charte de déontologie fait référence.*

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<i>Un comité de suivi associant le directeur de la MDM, la commune et son CCAS représentés par Pascal RONDOT et Emilie MARTIN se réunira fin du 1^{er} semestre 2017 afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, améliorer, réguler si nécessaire.</i>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<i>- nombre de formations proposées et nombre de participants - nombre de rencontres</i>



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 5 du pacte :
Prévention spécialisée

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	M.C. Perrin-Niquet / Joëlle Simonnot	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Philippe Raybaud
Direction	DDSHE / DPE	Direction	DGS / Directeur du pôle Education-Jeunesse
Élu référent	A. Guillemot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Développer l'efficacité des dispositifs de prévention spécialisée grâce à des échanges et une coordination accrue entre les acteurs communaux et métropolitains :

- **Actualiser et partager la convention cadre** sur la prévention spécialisée,
- **Réactiver les instances de pilotage** en améliorant leur cohérence et lisibilité,
- **Élargir les protocoles d'accord** avec les communes, sur la base de diagnostics locaux partagés, afin d'analyser l'état du territoire et définir ensemble des priorités d'actions.

Description détaillée de l'action

- **Établir un diagnostic local partagé** entre la Métropole (MDM) et la commune.

Ce diagnostic doit permettre de :

- mettre en évidence les difficultés sociales et les dysfonctionnements entre les services
- partager des données et statistiques relatives à la population du territoire
- identifier les services, leurs missions et les actions engagées au titre de la prévention spécialisée
- identifier les services à développer à partir des orientations fixées par la Métropole : lutte contre le décrochage scolaire, la radicalisation et le soutien à la parentalité

- **Établir un protocole d'actions entre la Commune et la Métropole** basé sur les éléments de diagnostic partagé et retraçant les priorités d'action. Ce protocole prévoit des fiches actions qui sont actualisées une fois par an pour ajuster les priorités aux exigences du contexte et aux moyens disponibles.

- **Organisation d'un comité de suivi local** en charge du suivi de la démarche. Ce comité est co-piloté par la Métropole (Directeur de territoire) et les communes signataires. Il associe les partenaires associatifs ou institutionnels concernés.

- **Organisation d'une commission métropolitaine de prévention spécialisée.** Il s'agit d'une instance politique et stratégique réunissant les maires des 28 communes dans lesquelles une équipe de prévention intervient, la DDSHE ; elle est présidée par la vice-présidente en charge du pôle enfance, famille, collèges.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à organiser la commission métropolitaine de prévention spécialisée. Les équipes de prévention prendront en compte les priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance : lutte contre le décrochage scolaire, prévention précoce pour les publics les plus jeunes et prévention des risques de radicalisation.

La Métropole et la Commune s'engagent à respecter la Charte de la prévention spécialisée (déontologie).

La Métropole et la Commune engagent la démarche de diagnostic local et définissent les actions à mettre en place, signent le protocole d'accord engageant chaque partie.

La Métropole et les Communes de la CTM de **Lônes et Coteaux du Rhône** s'engagent à réunir au moins **une fois /an** un comité de suivi permettant le partage des informations disponibles pour accroître l'efficacité de leurs actions. Ce comité se réunit en complément des échanges qui peuvent intervenir au sein des CLSPD de chaque commune.

Calendrier prévisionnel

- Avant fin juin 2017 : lancement de la démarche des diagnostics locaux ou bilans, à l'initiative des Directeurs de territoires,
- Dernier trimestre 2017 : 2ème Commission Métropolitaine de la Prévention Spécialisée avec présentation des diagnostics réalisés et des plans d'action élaborés,
- Début 2018 : signature des protocoles d'accord entre les communes, la Métropole de Lyon et les associations délégataires.

Modalités juridiques et financières

Signature d'un protocole d'accord engageant chaque partie

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La commission métropolitaine de prévention spécialisée Un comité de pilotage métropolitain, instance technique de la DDSHE Le comité de suivi par commune
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Indicateurs d'activités : - Nombre de jeunes rencontrés - Nombre de jeunes accompagnés - Nombre de participations aux instances locales - Nombre de rencontres MDM et équipes de prévention spécialisée - Participation au CLSPD Indicateurs de performance : - Appréciation du climat social - Nombre d'enfants et de jeunes maintenus dans le système scolaire et/ou de formation professionnelle



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 7 du pacte :
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Sébastien Delestra / Emilie Michaud	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Franck Manini
Direction	Innovation et action économique - DDEES	Direction	DGS / responsable du service développement économique
Élu référent	David Kimelfeld / Jean-Pierre Calvel	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

La Métropole de Lyon élabore et met en œuvre la stratégie en matière de développement commercial sur le territoire du Grand Lyon au travers du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Le développement du commerce de proximité constitue l'une des orientations fortes du SDUC 2016-2020.

Elle intervient également, en accompagnement des communes, au travers de différents outils en faveur du commerce de proximité (management de centre-ville, linéaires et polarités au PLU, soutien aux opérations CCILM de promotion du commerce, etc...) et dans le suivi des programmations commerciales dans le cadre de projets urbains.

À l'exception des plus importantes, peu de communes du Grand Lyon disposent de ressources techniques et humaines dédiées à la problématique du commerce de proximité.

Il s'agit au travers de cette proposition de renforcer l'action de la Métropole sur cette thématique en appui des communes, en animation des ressources existantes au sein des territoires.

Description détaillée de l'action

2 niveaux d'accompagnement par la Métropole sont proposés :

1. Niveau communal : mise en œuvre et renforcement de la boîte à outils commerce de proximité

- Suivi des programmations commerciales dans le cadre des projets urbains
- Interventions ponctuelles sur des demandes spécifiques (ex : implantation d'enseigne)
- Aide à l'implantation et la commercialisation des cellules vacantes via la CCI et la CMA
- PLU : adaptation des outils linéaires et polarités
- Portage immobilier via la SEM Patrimoniale (sous conditions particulières)
- Soutien aux dispositifs d'animation - promotion du commerce : Visio Commerce, Forum Franchise...
- Soutien au management de centre-ville

2. Niveau CTM : élaboration d'une stratégie territoriale commerce

Proposition non retenue par les Communes suite à la présentation en CTM Lônes et Coteaux du Rhône du 15/12/2016

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole

1. **Niveau communal** : la Métropole s'engage à mettre en œuvre, renforcer et adapter la boîte à outils commerce de proximité en fonction des besoins identifiés par les territoires, sous réserve des moyens et financements disponibles.

Engagements de la Commune

1. **Niveau communal** : la commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce de proximité en fonction des moyens disponibles à la Métropole.

Calendrier prévisionnel

1. **Niveau communal** (dossiers traités et en cours avec la commune) :
 - Accompagnement de la structure de management de centre-ville Oullins Centre-ville (versement d'une subvention de 10 000€ en 2017 et participation aux comités techniques et d'orientation)
 - Projet urbain La Saulaie : réalisation en 2017 d'une étude de programmation commerciale, pilotée par la Métropole (DIAE, en lien avec la Direction de l'Aménagement)

Modalités juridiques et financières

1. **Niveau communal** : mise à disposition de la boîte à outils commerce par la Métropole sous réserve des moyens techniques et financiers disponibles.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	1. Niveau communal : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	1. Niveau communal : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 8 du pacte :
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	L. Develay / O. Rouvière	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Emilie Martin
Direction	DDEES / Direction de l'insertion et de l'emploi	Direction	DGS / directrice du pôle social (CCAS)
Élu référent	David Kimelfeld / Fouziya Bouzerda	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment bénéficiaires du RSA et développer l'offre d'insertion au sein des entreprises du territoire par le déploiement d'un poste CLEE par CTM conformément aux orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) 2016-2020

Appuyer les entreprises dans leurs besoins « Ressources humaines » (dispositif de recrutement, insertion-intégration de salariés, gestion des pics d'activité, sécurisation des parcours...)

Description détaillée de l'action

- Établir un état des lieux de l'offre de services existante en matière d'insertion, emploi
- Organiser avec les acteurs du territoire la mission « emploi-insertion » du CLEE :
Objectif de la mission du CLEE : Favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire
Enjeux de la mission :
 - être un interlocuteur identifié et privilégié des entreprises du territoire autour des sujets RH et RSE
 - mobiliser les opérateurs insertion au profit de parcours d'inclusion des publics concernés au sein des entreprisesDescriptif détaillé de la mission :
Offre de service aux entreprises
 - prospecter de manière ciblée des entreprises à l'échelle du territoire, en lien avec les acteurs du développement économique
 - proposer un service performant d'aide au recrutement aux entreprises du territoire de la métropole ayant des besoins pouvant intéresser les publics en insertion
 - constituer et fidéliser un portefeuille d'entreprises bénéficiaires du service afin de recueillir un volume régulier et important d'offres de stages, de contrats d'alternance, d'emplois adaptés (ou toutes formes d'aide à l'insertion)
 - pour les plus petites entreprises, se positionner en appui à la GRH
 - pour les entreprises concernées, apporter un appui pour la mise en œuvre de la RSE
 - apporter de la lisibilité aux entreprises sur les sujets insertion et emploi

Relation aux structures insertion/emploi

- mobiliser les réseaux insertion/emploi pour présenter des candidats adaptés aux différentes étapes des parcours d'insertion proposés
- participer à la sécurisation des emplois en veillant à ce que les profils proposés par les structures prescriptrices soient en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises
- grâce à sa compréhension des besoins de recrutement des entreprises, être force de proposition pour mieux faire connaître les besoins des entreprises aux acteurs insertion/emploi

Ingénierie de projet pour la construction de parcours intégrés favorisant l'intégration en entreprise

- construire des parcours d'insertion complets et innovants, grâce à une position d'acteur pivot entre les structures d'insertion, les acteurs de la formation, les partenaires institutionnels et les entreprises. Les parcours pourront faire appel aux différentes formes de partenariat envisageables avec les entreprises (information sur les métiers, visites, stages, mise en situation professionnelle, missions, préparation au poste, lien avec la formation professionnelle...)
- coordonner la mise en œuvre de ces parcours
- préfigurer une GPEC territoriale.

Mise en relation Entreprises / SIAE

- faire connaître et promouvoir l'offre de service des SIAE aux entreprises
- développer le recours à l'achat responsable auprès des entreprises

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune****Engagements de la Métropole**

Sur le 1^{er} trimestre 2017, la Métropole appuie la mise en place d'une démarche territorialisée à l'échelle de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône animée par un Chargé de Liaison Entreprise Emploi (CLEE)

Le CLEE sera porté par Sud-Ouest Emploi et basé à la Mission Vallée de la Chimie comme le Développeur Économique pour l'ensemble de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône.

Le CLEE sera en contact direct avec les entreprises du territoire et contribuera au rapprochement avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion du territoire. Il travaillera en lien étroit avec le développeur économique.

Si la commune souhaite développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics, la Métropole apportera son soutien en mettant à disposition les outils déjà mis en place.

Engagements de la Commune

La Commune contribue au développement de la démarche territoriale :

Appui du CLEE dans la mise en relation avec les entreprises, apport d'informations, facilitation des actions d'insertion conduites par le CLEE sur son territoire

Développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics

Calendrier prévisionnel

Dès le 1^{er} trimestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pour le portage du poste de CLEE : convention financière spécifique entre la Métropole et la structure porteuse.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Présentation de l'avancée des travaux du CLEE en CLI et en CTM 1 fois par an.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de contacts entreprises et partenaires économiques- Nombre de signatures de la charte « 1000 entreprises pour l'insertion »- Nombre d'actions collectives à destination des conseillers emploi et/ou des demandeurs d'emploi- Nombre de mises à l'emploi ou actions d'insertion réalisées



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS **CTM : Lônes et Coteaux du Rhône**

Proposition n° 11 du pacte :
Politique de la Ville

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Christine Cecchini	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Emilie Martin
Direction	DDUCV	Direction	DGS / directrice du pôle Education-Jeunesse
Élu référent	Thomas Rudigoz	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrats de Ville et Renouvellement Urbain.

Description détaillée de l'action

- La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.
- La politique de la ville a pour objectif de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés pour œuvrer à l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts de développement entre ces quartiers et les unités urbaines auxquelles ils appartiennent et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des actions et des crédits spécifiques. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.
- La commission Métropole en date du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre un exercice partagé de la compétence politique de la Ville. Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 (CVM) a été signé le 2 juillet 2015 par la Métropole, l'État, la Région, les Communes concernées, les bailleurs sociaux, ABC HLM, la CDC, la CAFAL, l'ARS, Pôle Emploi, le SYTRAL et la SYMALIM. Ils unissent leurs forces pour contribuer à une politique de cohésion urbaine et de réduction des écarts, ciblée sur ces territoires les plus fragiles (QPV, QVA¹).

Éléments de contexte :

La Commune d'Oullins comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), La Saulaie, regroupant 1 336 habitants, soit 5 % de la population de la Commune, ainsi que deux quartiers en veille active (QVA) : Le Golf et Ampère.

	Quartier QPV	Oullins
	La Saulaie	
Population	1 336	26 072
Part de la population de 0 à 14 ans	24,6 %	17,9 %
Revenu médian par unité de consommation	9 078 €	20 093 €
Part des 15-64 ans ayant un emploi	53,5 %	67,5 %
Part des allocataires CAF percevant le RSA	28,7 %	16,5 %

Le cadre contractuel constitutif de la politique de la ville :

- Le Contrat de Ville Métropolitain (CVM) 2015-2020 se décline en trois piliers que sont le développement économique et l'insertion, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. La jeunesse est identifiée comme un public prioritaire, quel que soit le champ d'action. La lutte contre les discriminations, la participation des habitants et le développement durable sont des axes transversaux.
- Les conventions locales d'application constituent la déclinaison du CVM à l'échelle de chaque Commune. À ce jour, 22 conventions locales ont été signées et constituent autant d'annexes au CVM.
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain du CVM et fait l'objet d'une contractualisation spécifique.
- L'ensemble de ces engagements est appelé à évoluer et être précisé dans le temps au travers d'avenants successifs.

L'inscription de la politique de la ville dans le Pacte de cohérence métropolitain vise à remettre en lumière les pratiques contractuelles d'ores et déjà à l'œuvre entre les Communes concernées et la Métropole.

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

- Participer à la gouvernance du Contrat de ville métropolitain (CVM), contribuer à ses évolutions (avenants) et aux instances de pilotage partenariales.
- Participer à la gouvernance des Conventions locales d'application (CLA), contribuer à leurs évolutions (avenants) et aux instances de pilotage.
- Co-mandater les équipes projet en charge de piloter le projet de territoire, propre à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Le co-mandatement de chaque membre des équipes projet fera l'objet d'une lettre de mission validée par les différents financeurs.
- Produire et développer les outils d'observation, de veille, d'évaluation et de capitalisation à l'échelle des QPV et QVA.
- Renforcer l'articulation, la mobilisation et l'adaptation avec les politiques publiques de droit commun : emploi, insertion, habitat, éducation, culture, ...
- Renforcer les démarches visant à associer plus étroitement les habitants à la conduite du CVM et de la CLA
- A la demande conjointe des Communes concernées et en accord avec la Métropole, l'équipe projet pourra être missionnée pour œuvrer à de possibles rapprochements, mutualisations (etc.) à l'échelle intercommunale.

Calendrier prévisionnel

Le suivi et la mise en œuvre du CVM et de la Convention locale d'application sont effectifs depuis leur signature et traités dans les instances dédiées.

Les équipes projet co-mandatées sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre du Contrat de Ville Métropolitain dans sa déclinaison locale. Pour asseoir leur rôle et leurs missions, l'écriture de lettres de mission est prévue d'ici fin 2017.

Modalités juridiques et financières

Les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sont présentées dans les cadres contractuels existants, à savoir :

- Contrat de ville métropolitain 2015-2020
- Convention locale d'application 2015-2020
- Protocole de préfiguration du NPNRU
- Convention de gestion sociale et urbaine de proximité 2015/2020

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les modalités de suivi et de pilotage sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p> <p>Les instances de pilotage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain • Comité de pilotage local de la politique de la ville <p>Pour le management des équipes co-mandatées, des rencontres annuelles se tiennent entre la direction générale de la Commune et la direction du pilotage urbain de la Métropole.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Les modalités d'évaluation et de suivi des indicateurs sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p>



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 12 du pacte :
Nettoisement - Convention Qualité Propreté

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Véronique Bailly
Direction	DDUCV / DP	Direction	DGS / responsable du service propreté
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagée, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.

Description détaillée de l'action

- Réalisation d'un diagnostic conjoint Métropole – Commune pour identifier les secteurs sensibles prioritaires, ainsi que les problématiques de propreté sur ces secteurs
- Réalisation d'un diagnostic approfondi de chaque secteur sensible identifié, établissant un point zéro qui servira de base à la définition des objectifs et du plan d'action
- Co-construction et mise en œuvre d'un plan d'action intégrant notamment :
 - Des actions de sensibilisation et de communication conjointes
 - Une rationalisation et coordination des interventions respectives de propreté (objectifs respectifs définis sur la base du point zéro, temps d'échange réguliers)
 - Une adaptation des moyens humains et matériels si nécessaire (à coûts constants)
 - Les modalités d'exercice du pouvoir de police municipal sur les secteurs sensibles
 - L'étude et la réalisation de petits travaux d'aménagements de l'espace public (métropolitain ou communal) permettant d'améliorer les usages de cet espace
 - L'association des services de propreté dans les projets d'aménagement
- Points d'évaluation selon les besoins pour confirmer ou non l'amélioration de la situation et adapter les moyens de chaque partenaire. Les secteurs « résolus » pourront être remplacés par de nouveaux secteurs.

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

La Métropole et la Commune s'engagent à mettre en œuvre la démarche dans l'objectif d'aboutir à une convention qualité propreté.

En cas d'accord, les engagements de la Métropole et de la Commune sont ceux précisés dans la convention-cadre approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon (cf. ci-joint).

Calendrier prévisionnel

Mise en place de la démarche de travail en 2018

Modalités juridiques et financières

Signature par la Métropole et la Commune d'une convention qualité propreté, sur la base de la convention-cadre approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Aucune modalité financière particulière.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Il est prévu une réunion de suivi de la convention, selon besoin, afin d'échanger sur l'exécution de celle-ci.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Les indicateurs sont définis dans les fiches actions annexées à la convention qualité propreté



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 13 du pacte :
Nettoisement : Optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Samuel Verguet
Direction	DDUCV	Direction	DGS / responsable du service affaires juridiques
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Contexte réglementaire

Les communes organisent les marchés, perçoivent les droits de place et doivent faire respecter le règlement des marchés par application des pouvoirs de police du maire. La circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs précise que dans le cas des marchés alimentaires et forains ce sont les collectivités qui organisent les marchés qui sont détenteurs des déchets, en l'occurrence les communes, les producteurs étant les commerçants non sédentaires.

Concernant les biodéchets, depuis le 1er janvier 2016, les producteurs ou détenteurs (communes) de plus de 10 tonnes de déchets par an sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation énergétique.

L'objectif est de recentrer chacune des collectivités (communes et métropole) sur leurs compétences respectives (nettoisement pour la Métropole, gestion des déchets issus des marchés forains pour les communes), de faire respecter les obligations réglementaires (pouvoir de Police du Maire) et d'accompagner les communes vers cet objectif (Métropole).

Description détaillée de l'action

Le contenu de cette action a été détaillé lors d'une réunion technique le 1er décembre 2016.

La démarche sera mise en oeuvre sur les 3 marchés de la Commune.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- **Diagnostic** sur la propreté avant, durant et en fin de marché, les temps et horaires de libération des espaces dédiés au marché, etc.
- **Orientations** établies à partir du diagnostic pour gérer, à la source, les biodéchets et tendre vers zéro déchet
- **Adaptation et application du règlement de marché** intégrant à minima les règles suivantes :
 - gestion des déchets conforme à la réglementation,
 - application du règlement du marché (pédagogie, verbalisation, exclusion)

- **Communication auprès des forains** avant et après la mise en place du règlement
- **Expérimentation de méthodes de gestion des déchets conformes aux objectifs**
- **Évaluation régulière**

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole et la Commune s'engagent à réaliser le diagnostic de la propreté du marché, à définir conjointement les orientations et les mettre en œuvre.

Engagements de la Commune :

- Adapter le règlement de ses marchés, pour ce qui concerne le nettoyage et la gestion des déchets
- Faire respecter le règlement des marchés (notamment les horaires de fin de marché et les obligations liées à la gestion des déchets), y compris par la verbalisation ou l'exclusion des forains si nécessaire
- Participer (placiers, police municipale) aux temps d'échanges et d'information avec la Métropole
- Répondre aux objectifs de prise en charge de la gestion des déchets produits (y compris biodéchets)

Engagements de la Métropole :

- Mettre à disposition de la Commune un espace propre avant les marchés
- Partager avec la Commune les résultats du contexte juridique de la réglementation applicable à la gestion des biodéchets produits sur les marchés alimentaires
- Accompagner la Commune dans la démarche pour répondre aux objectifs de gérer à la source les biodéchets avec les forains et la commune. Cet accompagnement pourra être envisagé au travers d'un appui externe assurant l'interface entre les différents interlocuteurs (communes et services, forains et leurs représentants, chambres consulaires...)
- Proposer à la Commune des évolutions du règlement des marchés, pour ce qui concerne la propreté du marché et la gestion des déchets
- Assurer des temps d'échanges et d'information pour les placiers et la police municipale
- Mettre à disposition de la Commune des outils de sensibilisation et de communication à destination des forains

Calendrier prévisionnel

Arrêt d'un diagnostic partagé et des orientations : *2018*

Nouveau règlement des marchés (si nécessaire) : *à remplir par la commune*

Mise en place des actions avec les forains et vis-à-vis des communes : *fin 2019*

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique ou financière spécifique

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Respect du calendrier prévisionnel
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Prise en charge de la gestion des déchets par la commune et respect de la réglementation



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 18 du pacte :
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Didier Bolmont	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Philippe Raybaud
Direction	DDSHE	Direction	DGS / directeur du pôle Education-Jeunesse
Élu référent	Annie Guillemot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Renforcer les **liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles**, pour :

- assurer une **continuité éducative et pédagogique**,
- développer les **actions éducatives conjointes**,
- **lutter contre le décrochage scolaire**.

Partager les expertises et les outils de prospective en matière de **démographie scolaire** afin de :

- mieux **anticiper les besoins de créations de places et d'équipements scolaires**,
- répondre aux **enjeux de mixité et de développement urbain**.

Description détaillée de l'action

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges.

Pour ce faire, un réseau sera mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale. Il traitera notamment des problématiques de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes.

Il s'inscrira dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole.

En vue du développement des usages éducatifs des outils numériques, la Commune et la Métropole décident de travailler conjointement.

Les communes pourront bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail « laclasse.com », en prenant en charge le coût lié aux usages du premier degré (coût d'utilisation de la plateforme et du service de support). Celui-ci est estimé à 300 € par an et par école bénéficiaire. Les modalités financières seront définies dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif : mise en place de services éducatifs en ligne adapté à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Le développement urbain et les mouvements de populations conduisent à des évolutions parfois importantes des besoins en équipements scolaires.

Afin d'identifier précisément ces besoins, une méthodologie commune d'analyse et de prospective sera définie, elle permettra de mutualiser et d'uniformiser les outils. Elle associera l'agence d'urbanisme et l'observatoire urbain de la Ville de Lyon.

À terme, seront analysés l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques et l'impact sur les besoins en équipements de façon globale.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Réseau « cycle 3 » :

- Organiser et animer un réseau sur le cycle 3, entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale.

Numérique éducatif :

- Organiser et animer un groupe de travail spécifique sur le numérique éducatif.
- Proposer aux écoles primaires, dans le cadre d'une convention financière spécifique avec la Commune, l'environnement numérique de travail « laclasse.com ».
- Organiser une communication globale sur « laclasse.com » auprès de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Proposer à la Commune une méthodologie de prévision démographique permettant de planifier et programmer les équipements communaux, en priorité en matière scolaire et de petite enfance.
- Mettre à disposition de la Commune des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de cette méthodologie.
- À terme, analyser l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques.
- Pour assurer le pilotage de cette action, en amont d'une plateforme, mobiliser 0,5 ETP de cadre A de la Métropole.

Engagements de la Commune :

Réseau « cycle 3 » :

- Participer et contribuer aux échanges et travaux du réseau sur le cycle 3.

Numérique éducatif :

- Participer et contribuer au groupe de travail sur le numérique éducatif.
- Rembourser à la Métropole le coût de mise à disposition de « laclasse.com ».
- Communiquer sur « laclasse.com » auprès des écoles primaires de la Commune, et plus généralement des représentants locaux de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Assurer la fiabilité des données fournies dans le cadre des bases de données mises en place.
- Fournir à la métropole les éléments nécessaires pour fiabiliser la méthode retenue en matière de besoins en équipements (exemple : état de la demande, niveau de saturation des équipements, carte scolaire...).

Calendrier prévisionnel

Réseau cycle 3 : mise en place courant 2017

Numérique éducatif :

- Signature de la convention de mise à disposition de « laclasse.com » au premier semestre 2017, pour utilisation à compter de la rentrée 2017

Prévisions démographiques :

- Méthodologie définie et bases de données disponibles pour fin 2017.
- Étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme de services : 2018

Modalités juridiques et financières

Numérique éducatif : convention entre la Métropole et la Commune pour la mise à disposition de « laclasse.com », définissant les responsabilités, conditions d'utilisations et modalités financières.

Prévisions démographiques : financement de l'action par la Métropole dans le cadre du contrat d'objectif de l'agence d'urbanisme, pour la partie prévue en 2017.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La direction de l'éducation de la Métropole assure le suivi global de la mise en œuvre de la présente fiche-action.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de réunions (et niveau de participation des communes) du réseau « cycle 3 » « laclasse.com » : nombre d'écoles bénéficiaires, nombre d'utilisateurs (élèves, parents, enseignants)



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 19 du pacte :
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Amélie Boulanger
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	DGS / directrice du pôle Culture et Sports
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône
3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements **structurels**

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail

La Métropole co-anime, à partir du 2^{ème} semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Conception d'un plan de formation métropolitain au plus près des besoins des bibliothécaires (co-animation avec le CNFPT)
- Quels dispositifs pour favoriser la coopération de l'action culturelle en médiathèque ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)
- Ressources numériques : quelle offre et quels services gagneraient à être mutualisés à l'échelle métropolitaine ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône

La Commune participe à la commission thématique « Lecture publique » à l'échelle de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône.

La Métropole (le coordinateur territorial) co-anime la commission « lecture publique » en lien étroit avec un représentant communal volontaire, désigné par ses pairs lors de la première séance de la commission thématique.

La commission thématique définit son programme de travail et la fréquence des réunions.

La coopération existante entre les communes d'Oullins, St-Genis-Laval et Brignais est intégrée à la réflexion de la CTM.

La commission « lecture publique » est composée de représentants de chaque commune volontaire de la CTM :

- L'Adjoint au Maire en charge de la culture
- Un représentant des services (DGS, DGA, Directeur de la culture....)
- Le directeur / la directrice de la bibliothèque

De représentants de la Métropole

- Le coordinateur territorial
- Selon l'ordre du jour, un représentant de la direction de la culture

3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs bibliothèques en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1.2^{ème} semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

2. Depuis fin 2016 : première séance des commissions thématiques « Lecture publique »

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine.</p> <p>Les travaux de la commission thématique font régulièrement l'objet de points d'avancement auprès de la CTM qui oriente les objectifs de coopération intercommunale et décide des suites à donner aux propositions faites par la commission.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes participant à la commission thématique • Nombre de séances de la commission • Nombre de professionnels participant aux réseaux • ... <p>Les indicateurs de résultats sont définis par la commission thématique en fonction des chantiers de rapprochement choisis. À titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources documentaires mises à disposition du public à l'échelle intercommunale • Nombre de projets d'action culturelle co-organisés à l'échelle intercommunale • Nombre de bibliothèques ayant revu leurs horaires pour proposer une plus grande amplitude d'ouverture au public à l'échelle intercommunale • ...



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 20 du pacte :
Développement des coopérations en matière de politique culturelle

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Amélie Boulanger
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	DGS / directrice du pôle Culture et Sports
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, évènements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements **structurels**.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. **Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail**

La Métropole (co-)anime, à partir du 2^{ème} semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quel dispositif mettre en place pour mettre davantage en visibilité l'offre culturelle des communes ?
- Déclinaison locale des grands événements métropolitains
- Quelles modalités d'accompagnement des petites communes à la programmation artistique ?

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Accompagnement « à la carte » de travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs équipements culturels en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la direction de la culture
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

La Commune souhaite que la Métropole puisse accompagner d'une part, le rapprochement entre le Théâtre de la Renaissance et le Théâtre de la Croix Rousse qu'elle a engagé avec la Ville de Lyon, et d'autre part la fusion des trois écoles de musique de la commune.

Calendrier prévisionnel

1. 2^{ème} semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle de la Métropole
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels participant aux réseaux



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Proposition n° 21 du pacte :
Développement des coopérations en matière de sport

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Y. Maclet	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Amélie Boulanger
Direction	DEES / Sports et vie associative (DS)	Direction	DGS / directrice du pôle Culture et Sports
Élu référent	Jean-Jacques Sellès	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

S'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, évènements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

- Mise à jour de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition 02/2014) et identification des usages,
- Élaborer un diagnostic partagé des équipements à l'échelle des CTM, inter CTM, bassin de vie.

Un focus particulier sera réalisé sur les équipements : bassins de natation, bouledromes, terrains d'athlétismes, terrains de grands jeux, salles multisports, Salles Spécialisées, tennis et terrains de jeux collectifs.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations (mutualisation d'équipements, infrastructures sportives, mise en cohérence et/ou visibilité de l'offre, ...) lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.

Cet accompagnement s'effectuera en fonction de son objet, du degré de maturité et des moyens à mobiliser ; il pourra être déclenché, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande de la commune.

Il pourra prendre la forme de diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la Direction projet sport ou de prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire.

Les modalités de financement seront précisées, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique.

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques à l'échelle du bassin de vie ou métropolitaine (Action 3.1) dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires (RReT), ainsi qu'aux réseaux d'envergure nationale (Action 3.2) :

- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDISS)

Lors de la constitution des groupes de travail ou commission, la liste des participants sera déterminée en accord avec les Communes représentées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

La Métropole propose à la Commune de vérifier, à partir de la liste des équipements transmise, les données caractérisant les équipements sportifs (caractéristiques physiques, activités accueillies/usages) qui seront retenus pour l'établissement du diagnostic et des documents de références par Communes, CTM et bassin de vie.

Le périmètre des collectivités locales prises en compte sera défini par CTM selon l'animation et la gestion des activités physiques et sportives propres au territoire.

La commune contribue aux travaux en fournissant toutes les données utiles et participe aux instances de travail et d'échange.

La Métropole et la commune explorent les usages, les offres et les demandes d'utilisation des équipements sportifs par bassin de vie pour proposer des rapprochements possibles.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations

Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée, à ce jour, par la Commune

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques

Action 3.1 : La commune participe à un groupe de travail thématique (GT) "sport" à l'échelle de la CTM composé de représentants de chaque commune volontaire. Le GT est co-animé par le coordinateur de la CTM et un représentant volontaire des communes. La Direction projet sport participera, à la demande des coordinateurs, au groupe de travail selon l'ordre du jour des séances de travail.

Action 3.2 : la Métropole co-animera un réseau thématique à l'échelle métropolitaine.

Les travaux de ce réseau pourront s'appuyer sur des données de réseaux des Élus (ANDES) et des professionnels (ANDIISS).

Calendrier prévisionnel

Action 1 : Vérification de la liste des équipements sportifs transmise par la Métropole à la Commune (juin 2017)

Transmission par la Commune à la Métropole des activités pratiquées, par tranche horaire pour chacun des équipements de la liste pré-citée (septembre 2017)

Élaboration des masques de présentations de données (septembre à octobre 2017)

Présentation et partage du diagnostic – finalisation de l'atlas (mi-novembre à fin 2017)

Édition de l'Atlas des équipements sportifs et mise à disposition de données (janvier 2018)

Action 3.1 & 3.2 : 3^{ème} trimestre 2017 & mars 2018

Modalités juridiques et financières

Le cas échéant, en fonction des actions qui seront effectivement engagées, les modalités juridiques et financières propres à chacune d'entre elle seront définies dans une annexe spécifique ; les éventuelles conventions seront prévues dans ce cadre.

Suivi et évaluation	
Modalités de suivi et de pilotage	<p>Le bilan des actions de l'année N sera présenté en mars de l'année N+1 en CTM</p> <p>Le pilotage conjoint des actions sera assuré par DS et MCT et, selon les actions, en collaboration avec l'Élu référent et/ou le responsable opérationnel désigné par la Commune ; les représentants de la Commune assurent l'information de leur collectivité.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Action 1 : Mise à jour annuelle de la version de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition janvier 2018)</p> <p>Action 3 : Nombre et qualité des réunions, production des réseaux</p>



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Plateformes et outils numériques

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Chef de Projet RReT	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Laurent Vartazian
Direction	DRTU	Direction	DGS / directeur des systèmes d'information
Élu référent		Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

- **Mutualiser des plateformes et outils numériques dans différents domaines** : commande publique, gestion de la relation aux usagers, analyse financière...
- **Faciliter les échanges d'informations et de données, grâce à des outils mutualisés**

Description détaillée de l'action

La modernisation de l'action publique conduit les collectivités à développer de plus en plus d'outils numériques. Dans plusieurs domaines, des obligations réglementaires impulsent cette dynamique.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole met à disposition des Communes les plateformes et outils suivants :

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : la Métropole et les Communes ont l'obligation de recourir à une plateforme de dématérialisation de leurs marchés publics. Cet outil mutualisé donne aux opérateurs économiques un accès unique à tous les marchés publics des collectivités locales sur le territoire de la Métropole

Le périmètre des fonctions comprend les processus de publication des marchés, de réception des offres et d'échanges avec les candidats, jusqu'à la notification du marché.

Le périmètre du projet englobe la Métropole et toutes les communes de la Métropole de Lyon ; à terme il pourrait aussi inclure les CCAS. Le nombre de membres pourrait alors atteindre la centaine.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales : cet outil permet d'envoyer à GRECO des demandes de compétence métropolitaine et permet à la commune de traiter en toute autonomie les demandes relevant de sa compétence.

Cette application permettra également de sensibiliser les personnels communaux à la gestion des demandes et de normaliser les pratiques de gestion des réclamations sur le territoire métropolitain et ainsi préparer l'installation du guichet numérique, qui a vocation à remplacer progressivement cet outil.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com : cette plateforme constitue le socle de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'agit d'un support de circulation des données en interne et en externe.

La Métropole proposera aux Communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel, leur permettant de satisfaire :

- aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (opendata) ;
- aux besoins d'usages dans un cercle restreint (la plateforme data.grandlyon.com permet en effet de gérer des droits d'accès à des données, pour les réserver par exemple à des usages internes à la Commune, ou à des projets métropolitains).

- Compte Unique du Territoire : il s'agit d'une plateforme de gestion des identités à destination des usagers des services numériques de la Métropole, des Communes et à terme des partenaires du territoire. Les briques fonctionnelles, qui peuvent être mises à disposition, comprennent une gestion d'identité, un espace de stockage de documents orienté usager et un espace de stockage de documents à disposition des services métiers offerts par les Communes.

Le Compte Unique du Territoire est compatible avec la démarche nationale « France Connect ». Cela permet notamment aux usagers qui souhaitent réutiliser leurs identifiants « France Connect » d'accéder aux services connectés au Compte Unique du Territoire.

- Outil d'analyse des données fiscales : le logiciel In Fine, en version « full web », permet d'analyser les rôles des impôts ménages et entreprises, ainsi que le cadastre. Il permet également de réaliser des simulations fiscales (modifications de taux, d'abattements...). Enfin, l'identification par les Communes, grâce à cet outil, d'anomalies dans les fichiers permet aux services fiscaux de fiabiliser les rôles au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

L'inscription au contrat de la présente fiche-action ne vaut pas engagement à utiliser l'ensemble des outils proposés. Les engagements de la Commune, détaillés ci-dessous pour chacun des outils, sont subordonnés à la décision de la Commune d'opter pour l'un ou l'autre de ces outils.

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés :

La Métropole s'engage à piloter le projet d'achat d'une solution au terme d'une procédure associant les membres du comité de pilotage.

La commune s'engage à utiliser la plateforme, à mettre à disposition des moyens suffisants en termes de postes de travail et de réseau (accès Internet), à rembourser à la Métropole le coût de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière et à prendre en charge les coûts relatifs aux formations des agents concernés, à la personnalisation du portail et toute autre prestation de service ou produit non compris dans l'offre de base acquise.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales :

La Métropole s'engage à développer et tester l'application et à former les agents communaux utilisateurs.

La Commune s'engage à gérer les demandes prioritairement avec l'application en veillant à minimiser les transmissions de demande par téléphone et par envois de mail au centre de contacts GRECO.

La Commune participe au club de la relation usager, fait part de son retour d'expérience et formalise les demandes de perfectionnement.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

La Métropole s'engage à assurer la qualité des données et leur sécurité. Elle s'engage à accompagner la Commune dans la diffusion de 6 à 10 premiers jeux de données.

La Commune s'engage à participer à l'amélioration de la qualité des données (précision, exhaustivité...) et de la plateforme (signalement d'anomalies de fonctionnement par exemple). Elle s'engage à participer aux réunions de travail, à échanger avec la Métropole et les autres communes sur les données à ouvrir, les formats et standards à utiliser ou définir... Elle s'engage à travailler également sur les données utiles à la création de services sur le territoire (services numériques des communes et/ou de la Métropole), en mode ouvert ou restreint si besoin.

- Compte Unique du Territoire :

La Métropole s'engage à mettre à disposition une offre de service standard, simple et transversale pour répondre aux besoins des Communes en termes de gestion d'identités. Elle fournira un kit de raccordement pour l'intégration du service par les communes avec des exemples d'utilisation et des préconisations. Elle offre également un accompagnement pour la mise en œuvre (formation, support, documentation...).

La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisations de la plateforme, assister aux formations, récupérer le kit de raccordement et les exemples de cas d'usage que la Métropole met à disposition et prévoir le temps de charge pour intégrer la plateforme dans leur SI.

- Outil d'analyse des données fiscales :

La Métropole s'engage à mettre à disposition de la Commune l'outil In Fine, en version web. Elle assure la formation des utilisateurs des Communes et un premier niveau d'assistance.

La Commune contribue à la fiabilité des fichiers fiscaux grâce à l'outil. Elle participe au club utilisateurs.

Calendrier prévisionnel

Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : mise en service le 1^{er} janvier 2018

Outil simplifié de gestion des réclamations communales : fin du 1^{er} semestre 2017

Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

- définition, avec quelques communes pilotes, de l'offre de service aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017 ;
- ouverture à l'ensemble des Communes : fin 2017.

Compte Unique du Territoire : ouverture du service en septembre 2017.

Outil d'analyse des données fiscales : 2^{ème} trimestre 2017

Modalités juridiques et financières

Chacun des outils mis à disposition par la Métropole fera l'objet de modalités juridiques (convention) et/ou financières qui lui sont propres.

Suivi et évaluation	
Modalités de suivi et de pilotage	Chaque plateforme ou outil fait l'objet d'un dispositif de suivi qui lui est propre, piloté par la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de communes utilisant les différents outils et plateformes mis à disposition par la Métropole.



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Expérimentation : guichet numérique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Pierre Gréau	Resp. opérationnel	Pascal Rondot / Myriam Rondey
Direction	DDEES / DINSI	Direction	DGS / directrice-adjointe de la communication
Élu référent	Karine DOGNIN-SAUZE	Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit quatre orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire, à travers notamment le développement des infrastructures ;
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services ;
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers ;
- la modernisation de l'administration.

Dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, les collectivités territoriales recherchent, chacune pour leurs propres services, les sources et opportunités de modernisation comme d'optimisation.

À titre d'exemple, les communes s'orientent de plus en plus vers la mise en place de « portails citoyens » qui donnent accès à un ensemble de services publics ou démarches administratives dans un triple objectif d'améliorer l'accès à l'information et aux services, de faciliter et optimiser les processus de traitement et d'améliorer le service rendu en termes de délais.

À l'image des autres collectivités, la Métropole de Lyon est engagée dans une réflexion similaire, pour ses propres services.

Dans cette perspective, il paraît pertinent de faire converger ces différentes initiatives pour mutualiser les moyens à mettre en œuvre, tout en saisissant l'opportunité de porter un projet métropolitain ambitieux, centré sur l'utilisateur, et qui s'affranchit des frontières administratives : le guichet numérique métropolitain.

Ce projet est l'une des actions phare de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique, qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le guichet numérique vise à proposer à l'utilisateur un ensemble de services d'intérêt général, public ou privés, à l'échelle du territoire.

Description détaillée de l'action

Le guichet numérique métropolitain a pour objectif de proposer un nouveau canal qui doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Au-delà des démarches administratives d'ores et déjà en ligne, il s'agit de réunir un ensemble de services d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés, profilés et géolocalisés en fonction des choix de l'utilisateur. Les bénéfices attendus du projet sont :

- une extension de l'offre de services accessibles à l'utilisateur ;
- une offre de services personnalisée et centrée sur les besoins exprimés par l'utilisateur ;
- un accès simplifié et disponible en un seul point d'accès ;
- une recentralisation de l'accueil physique sur les services nécessitant un accompagnement spécifique.

Pour la Métropole de Lyon et les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon*, Oullins, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne), contributeurs de services, il s'agit aussi d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion des données recueillies, afin d'adapter en permanence l'offre de services notamment en utilisant le même outil de gestion relation usager – GRU (vue 360°) : PUBLIK.

Ce guichet unique numérique sera concrétisé par une « application » mobile et un portail web territorial, par lesquels l'utilisateur pourra accéder à :

- des informations personnalisées (exemples : les horaires de sa piscine favorite, sa pharmacie de garde ouverte la plus proche, la notification d'une alerte pollinique, la livraison d'un colis...)
- des services en ligne (le suivi d'un dossier déposé, la prise de rendez-vous, l'annulation d'une réservation, le paiement de la cantine de son enfant...)
- une plateforme de contribution (comme le signalement d'anomalies, le recensement des problèmes d'accessibilités, la plateforme des solidarités pour la mise en relation de bénévoles et d'associations...).

* Lyon est déjà équipé d'une GRU qui s'interfacera avec PUBLIK

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole et la Commune s'engagent à traiter ou attribuer au bon fournisseur de service toute demande reçue via le guichet numérique dans un délai qui sera à définir dans le cadre de la définition commune de niveau de service.

Engagements de la Commune :

- Utilisation dans les règles de l'art de la plateforme PUBLIK qui leur est fournie

Engagements de la Métropole :

- Hébergement et maintenance des instances PUBLIK des communes
- Fournir aux communes la « rétrocession » des données de leur instance (les communes restent propriétaire de leurs données)

Calendrier prévisionnel

Mise à disposition de la plateforme gestion relation usager – Avril 2017
 Prototype du guichet numérique (périmètre défini en COSTRAT du 6 février 2017) – Juillet 2017
 Mise en service et diffusion auprès des usagers d'une V1 du guichet – Décembre 2017
 Extension du périmètre des services du guichet – processus itératif dès 2018
 Extension progressive à l'ensemble des communes – à partir de 2019

Modalités juridiques et financières

En cours de définition
 Le projet donnera lieu à une convention spécifique avec les communes pilotes.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Évaluation qualitative du dispositif entre la commune et la métropole suivant fréquence à déterminer Comité des directeurs trimestriel et comité stratégique semestriel composé des représentants des communes pilotes et de la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Évaluation du nombre connexions d'utilisateur au guichet numérique au regard des demandes initier via les autres canaux (téléphone, mails, courrier...).



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : OULLINS CTM : Lônes et Coteaux du Rhône

Réseau Ressources et Territoires (RReT)

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Chef de Projet RReT	Resp. opérationnel	Pascal RONDOT
Direction	DRTU	Direction	DGS
Élu référent		Élu référent	

Enjeux et objectifs de l'action

Le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques contribue à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, en favorisant la diffusion des innovations, l'émergence de projets communs et l'identification de pistes de mutualisation.

Description détaillée de l'action

Afin de développer ces échanges professionnels, un réseau « Ressources et Territoires » (RReT) a été mis en place en 2012.

Il est composé de réseaux métiers, regroupant des professionnels des Communes et de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance
- Restauration collective
- Risques géotechniques
- Commande publique
- Juristes
- Directeurs des systèmes d'information
- Géomaticiens
- Club et atelier du développement durable
- Club de la relation usager
- Participation citoyenne

De nouvelles thématiques feront l'objet d'une mise en réseau courant 2017 :

- Éducation - cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}), dans le cadre de la proposition 18 du Pacte (synergies écoles – collèges) ;
- Sport, dans le cadre de la proposition 21 du Pacte (coopération en matière de sports) ;
- Hygiène et santé : concerne les 3 communes disposant d'un service communal d'hygiène et santé ;
- Espaces verts ;
- Finances.

D'autres thématiques pourront faire l'objet de réseaux métiers au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux besoins.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à assurer la gestion logistique de chacun des réseaux métiers identifiés ci-dessous. Elle met à disposition des réseaux métiers l'outil Grand Lyon Territoires, extranet de la Métropole ouvert aux Communes.

Elle assure l'animation ou la co-animation avec une Commune de chacun des réseaux métiers.

La Commune est intéressée à participer aux réseaux métiers, et le cas échéant à en co-animer certains, conformément au tableau ci-dessous :

Groupe thématique	Intérêt de la Commune (participation ou co-animation)
Accueil petite enfance	Participation
Restauration collective	Participation
Risques géotechniques	
Commande publique	Co-animation
Juristes	Participation
Directeurs des systèmes d'information	Participation
Géomaticiens	
Club et atelier du développement durable	Participation
Club de la relation usager	Participation
Participation citoyenne	
Éducation – cycle 3 (proposition 18)	Participation
Sport (proposition 21)	Participation
Hygiène et santé	
Espaces verts	Participation
Finances	Participation

Calendrier prévisionnel

Mise en place des nouveaux réseaux métiers : 1^{er} semestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pas de modalités juridiques ou financières spécifiques

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Le pilotage global du Réseau Ressources et Territoires est assuré par la Délégation Territoires et Partenariats de la Métropole, en lien avec les animateurs de chaque réseau métier. Le fonctionnement du RReT fait l'objet d'un bilan annuel.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- Nombre de réunions des différents réseaux métiers du RReT - Taux de participation des Communes - Nombre de projets de coopération ou de mutualisation issus du RReT

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS MEDICO SOCIALES SUR LES SITUATIONS INDIVIDUELLES - 2017



Document élaboré dans le cadre du
Pacte de Cohérence métropolitain

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le



ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

■ Preambule

La loi **du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** a créé la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date, cette collectivité exerce sur son territoire l'ensemble des compétences précédemment attribuées à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

La présente charte se veut l'expression des modalités de partage d'informations dans le domaine médico-social entre la Métropole de Lyon et les autres institutions.

Elle vise à clarifier les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des élus et des professionnels qui œuvrent à l'accompagnement social et médico-social des familles, des personnes vulnérables et à la protection de l'enfance.

Plusieurs textes régissent les modalités de travail des professionnels du secteur médico-social. Ils sont annexés à la présente charte :

- › Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et relative à la prévention de la délinquance qui posent le principe du partage d'informations à caractère secret entre professionnels
- › Les articles 226 et suivants du code pénal précisant le champ d'application du secret professionnel des travailleurs sociaux
- › Les dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique qui définissent le cadre du secret médical
- › Les dispositions relatives au respect de la vie privée et du droit des usagers

ARTICLE 1 - Respect du cadre juridique et des règles

Les signataires de la présente charte ont pris connaissance du cadre juridique en matière de secret professionnel et de partage d'informations rappelé en annexe, concernant

- › Les droits des personnes en matière de protection de leur vie privée (annexe 1)
- › Les conditions du secret professionnel imposées aux travailleurs sociaux, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables (annexe 2)
- › Les conditions du secret médical (annexe 3)
- › Les modalités de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la prévention de la délinquance (annexe 4)

Ils reconnaissent les rôles et compétences des différents partenaires et s'engagent à respecter les règles déontologiques de chacun en particulier, en matière de secret professionnel.

ARTICLE 2 - Diffusion de la charte

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la diffuser auprès des élus et des professionnels concernés et à veiller à sa bonne application.

ARTICLE 3 - Partage des bonnes pratiques

L'intérêt de l'usager est au centre des pratiques de l'action sociale et médico-sociale.

Pour cette raison, ne peuvent être échangées, selon le statut particulier de chaque intervenant, que des informations qui :

- › sont strictement nécessaires et servent l'intérêt de l'utilisateur : les échanges d'informations doivent servir des objectifs partagés d'amélioration de la situation ou de résolution de difficultés, dans le cadre des compétences de chacun ;

et

- › sont maîtrisées et mises à jour par le professionnel, chaque professionnel est responsable des informations qu'il divulgue ;

et

- › sont adaptées au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit : ils doivent pouvoir fournir les éléments indispensables et suffisants à une bonne compréhension et une bonne gestion de la situation par chaque partenaire dans le cadre de ses compétences.

En matière d'action sociale et médico-sociale, l'information de l'utilisateur sur le possible partage d'informations à caractère secret est obligatoire. En outre, le professionnel s'assurera de l'accord de l'utilisateur pour toute information à caractère médical. Dans le cas du partage d'informations à caractère social, cet accord sera systématiquement recherché.

▪ ARTICLE 4 - Modalités d'échanges

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain adopté par le Conseil de métropole le 10 décembre 2015 précise les modalités de coopération entre la métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans l'objectif de rendre les politiques publiques métropolitaines plus efficaces, efficientes et cohérentes, il pourra ainsi être prévu de faciliter la mutualisation et le partage de moyens, d'organiser la délégation de certaines compétences entre les collectivités, d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions.

Les modalités de cette coopération devront être définies dans le respect du rôle de chacun et dans l'application des règles juridiques précisées en annexe.

En cas de demande d'information directe sur une situation spécifique en dehors de toute instance ou de tout dispositif, les renseignements ne peuvent être transmis que par le responsable hiérarchique, qui sera l'interlocuteur direct.

▪ ARTICLE 5 - Gestion des données échangées

Chaque professionnel et élu est responsable des notes écrites qu'il peut éventuellement prendre lors des échanges techniques et professionnels, ainsi que de la protection du caractère secret des informations qu'elles contiennent

▪ ARTICLE 6 - Traitement informatique des données

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

La loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou manuels.

Chaque professionnel est responsable du contenu des courriels qu'il écrit ou transfère et de la protection du caractère secret des informations qu'ils contiennent.

La charte de confidentialité est signée pour accord.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le



ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

ANNEXES

Annexe 1 - les droit des usagers en termes de protection de leur vie privée

La Convention internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 16 :

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code civil (extrait)

Chacun a droit au respect de sa vie privée

Code de l'action sociale et des familles

L'article L.311-3 prévoit, pour toute personne suivie par un service social ou médico-social :

- › le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- › la confidentialité des informations le concernant ;

- › son accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

L'article L226-2-2 dispose que :

- › le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance
- › Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire aux intérêts de l'enfant.

Accès aux données personnelles :

Les articles L311-2 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et que l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre.

Code de la Santé publique :

L'article L1110-4 précise que toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Annexe 2 : Le secret professionnel en travail social et médico-social privée

Article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le code pénal, dans son article 226-13 dispose que l'on est astreint au secret professionnel « soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou mission temporaire ». On ne l'est donc pas par statut. Cet article signifie par exemple qu'un assistant social ou un éducateur sont soumis au secret professionnel. Par contre, un éducateur sportif ou un agent technique de commune n'est pas soumis au secret professionnel au sens du code pénal, mais à la discrétion professionnelle imposée par son statut.

Sont ainsi soumis au secret professionnel dans le cadre de l'accompagnement social et médico-social :

Par fonction :

- › les assistants de services sociaux (art 411-3 du code de l'action sociale et des familles)
- › les médecins, les infirmiers (dont les puéricultrices), les sage-femmes (articles R4127-4, R4127-303 et R4312-4 du Code de la santé publique)

Par mission ;

- › toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance (article 221-6 du Code de l'action sociale et des familles)
- › toute personne appelée à collaborer au service départemental de la protection maternelle et infantile (article L2112-9 du code de la santé publique)
- › toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L262-34 ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-

35 et L262-36 (article L262 44 du code de l'action sociale et des familles).

Cas général : les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel : art 226-13 du Code pénal

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Circonstances dans lesquels les professionnels sont autorisés à révéler des informations : art 226-14 du code pénal

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi autorise la révélation du secret. Il n'est pas applicable non plus :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article [L. 226-3](#) du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont

ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Cas dans lesquels les professionnels ont l'obligation de révéler les informations qu'ils détiennent :

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret :

Article 223-6 du Code pénal : obligation de porter assistance

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 40 du Code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Annexe 3 : Le secret médical

Article 4 du code de déontologie médicale (article R.4127-4 du code de la santé publique)

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

Article L1110-4 du Code de la Santé publique :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (...)

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (...)

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Annexe 4 : la coordination des acteurs dans le cadre de la prévention de la délinquance

Article L132-13 du Code de la sécurité intérieure :

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

Article 8 de la loi n° 2007-597 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Cet article vise essentiellement à donner, dans l'intérêt des personnes et des familles et tout en conservant les garanties de confidentialité sur les informations à caractère personnel, une plus grande cohérence aux interventions de nature et d'origine multiples que rendent nécessaires les situations d'une gravité particulière.

Le dispositif de coordination et de partage d'informations confirme le maire dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance institué par l'article 1^{er} de la loi, tout en respectant la répartition des compétences issue de l'acte II de la décentralisation, en particulier le rôle de chef de file du département en matière d'action sociale sur son territoire.

Rappel des dispositions de l'article L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article [L. 116-1](#), constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental.

Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la

continuité de l'action sociale le rendent nécessaire.» Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du code pénal), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre

Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Les professionnels de l'action sociale sont autorisés à transmettre au maire et au président du conseil départemental « les informations confidentielles strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

« Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le



ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

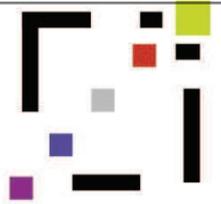
Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE



GRANDLYON
la métropole



Mai 2016

Portrait de territoire

Conférence territoriale des maires Lônes et Coteaux du Rhône

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES
SERVICES DE PROXIMITÉ

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES
PLUS FRAGILES

130 864 habitants en 2012

↑ **+ 0,2 %** de croissance annuelle moyenne
(2007-2012)
dont **- 0,5 %** dû au solde migratoire apparent*

32 511 emplois salariés privés en 2014

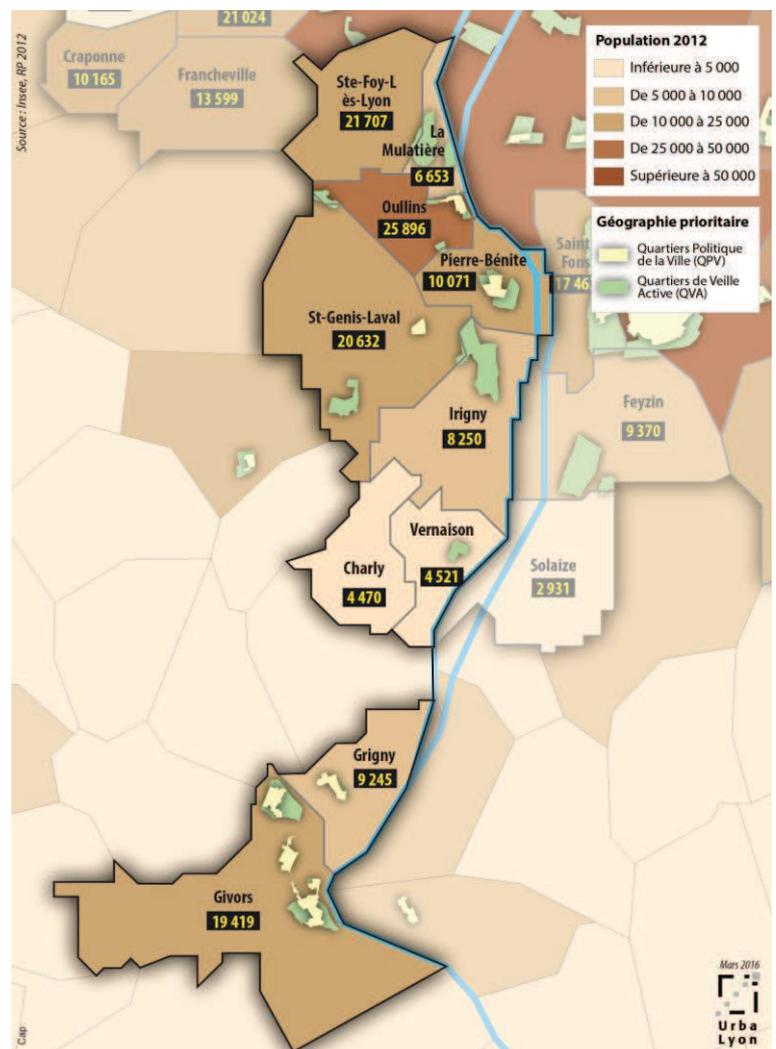
↓ **- 2,4 %** entre 2009 et 2014

81 emplois pour 100 actifs de 15 à 64 ans

10 331 demandeurs d'emploi fin 2014

↑ **+ 45 %** entre 2009 et 2014 (3 209
demandeurs d'emplois supplémentaires)

**22 % de la population vit dans un
quartier en politique de la ville
(QPV+QVA)**



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'attractivité est la capacité d'un territoire à attirer et à retenir des populations.

Les indicateurs retenus ici concernent les champs économique (emplois, secteurs d'activité, création d'entreprises), démographique (croissance de la population) mais aussi la qualité de l'environnement, le niveau de desserte en transports en commun ou encore les prix immobiliers.

Ce que l'on peut retenir :

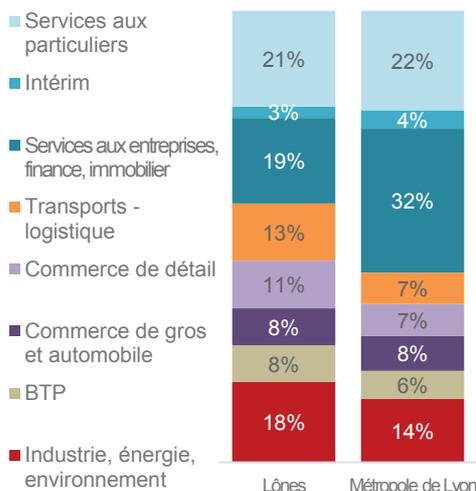
- Une croissance démographique quasi nulle.
- Une diminution de l'emploi salarié privé, notamment dans le secteur de l'industrie.
- Des prix de l'immobilier inférieurs à la moyenne de la Métropole de Lyon.
- Une bonne desserte en transports collectifs mais un recours à la voiture encore largement prépondérant pour les trajets domicile-travail.

Sources et définitions

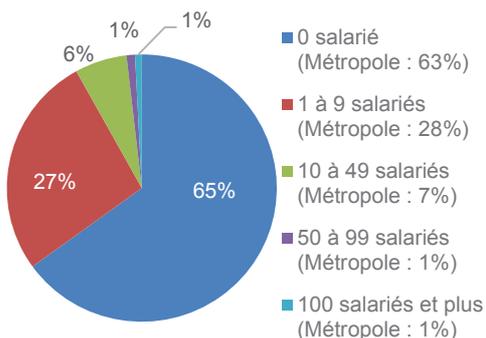
Les **astérisques (*)** renvoient aux définitions page 10.

Les **nombre entre parenthèses (compris entre 1 et 28)** font référence aux sources des données page 11.

Répartition des emplois salariés privés par secteur d'activité en 2014 (2)



Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2014 (6)



Une croissance démographique quasi-nulle

En 2012, la Conférence Lône et Coteaux du Rhône compte 130 864 habitants, soit environ 10 % de la population de la Métropole de Lyon. Entre 2007 et 2012, la dynamique démographique dans le bassin de vie (+ 0,2 % par an) a suivi un rythme sensiblement moins soutenu qu'en moyenne dans la Métropole (+1 % par an).

La croissance démographique du bassin de vie est portée par les naissances et non par l'arrivée de nouvelles populations : le solde naturel* est excédentaire (+ 0,7 % par an, + 0,9 % en moyenne dans la Métropole) alors que le solde migratoire apparent* est déficitaire (- 0,5 %). À l'intérieur du bassin de vie, seules Grigny, Charly et Vernaison ont un solde migratoire positif.

Une baisse des emplois salariés privés entre 2009 et 2014

Fin 2014, on recense près de 32 511 emplois salariés privés dans le territoire, soit 6 % des emplois de la Métropole.

Les secteurs des transports et de la logistique, de l'industrie et du commerce sont surreprésentés dans le bassin de vie.

Entre 2009 et 2014, le nombre d'emplois a baissé (-2,4 %) alors qu'il a augmenté dans l'ensemble de la Métropole (+ 5,1 %). C'est la plus forte baisse observée parmi les bassins de vie, après Plateau Nord. Le recul des emplois touche notamment le secteur de l'industrie, avec le transfert des

activités de Boiron à Messimy.

Les services (aux entreprises et aux particuliers) connaissent en revanche une dynamique positive : respectivement + 16 % et + 8 %.

Les principaux employeurs du territoire sont le Centre hospitalier Lyon Sud à Pierre-Bénite, la SNCF à La Mulatière, Jtekt Automotive Lyon à Irigny, et Arkema France à Pierre-Bénite (12).

Un taux d'artificialisation des sols élevé et en progression

En 2010, 56 % des sols de Lône et Coteaux du Rhône sont artificialisés (zones urbanisées, zones d'activité économique ou zones en mutation par opposition aux espaces agricoles ou naturels) : ce taux a connu une progression légèrement plus forte (+ 1,8 pt) que sur l'ensemble de la Métropole entre 2000 et 2010 (+1,6 pt).

Des prix de l'immobilier inférieurs à la moyenne métropolitaine

Le prix moyen de vente des logements collectifs anciens dans la Conférence s'élève à 2 263 € / m² en 2014. Les prix varient fortement selon les communes : de 1 535 € à Givors (prix le plus bas de la Métropole) à 2 533 € à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Plus de 5 000 étudiants

Le bassin de vie accueille plus de 5 000 étudiants, avec notamment la présence de la faculté de médecine et de maïeutique de Lyon Sud à Oullins.

Le bassin de vie compte par ailleurs 11 hôtels (720 chambres), soit 4 % de la capacité hôtelière de la Métropole.

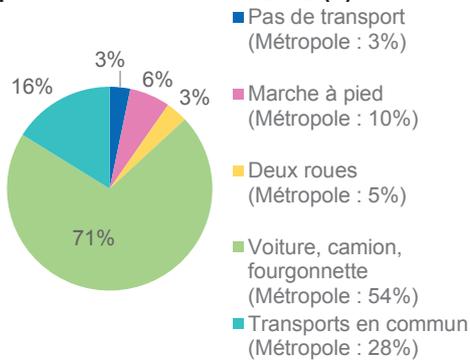
Un bassin d'emploi pour les habitants du sud du Rhône, du Pays Viennois, et de la Vallée du Giers

21 220 actifs vivent et travaillent au sein du bassin de vie (soit 37% des actifs). La moitié des actifs travaille dans une autre Confédération de la Métropole.

Si l'on se place du point de vue des emplois, 80 % sont occupés par des habitants extérieurs à la Confédération.

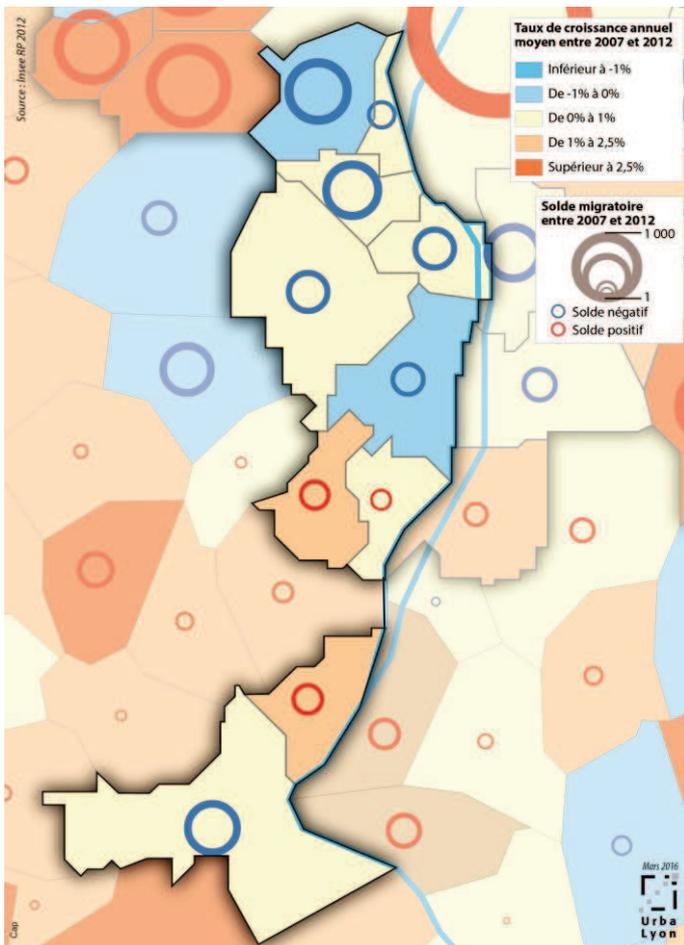
Seuls 16 % des actifs ont recours aux transports en commun pour aller travailler, c'est l'un des plus faibles taux de la Métropole, avec Ouest Nord et Val de Saône.

Les modes de déplacement principaux pour aller au travail en 2012 (1)

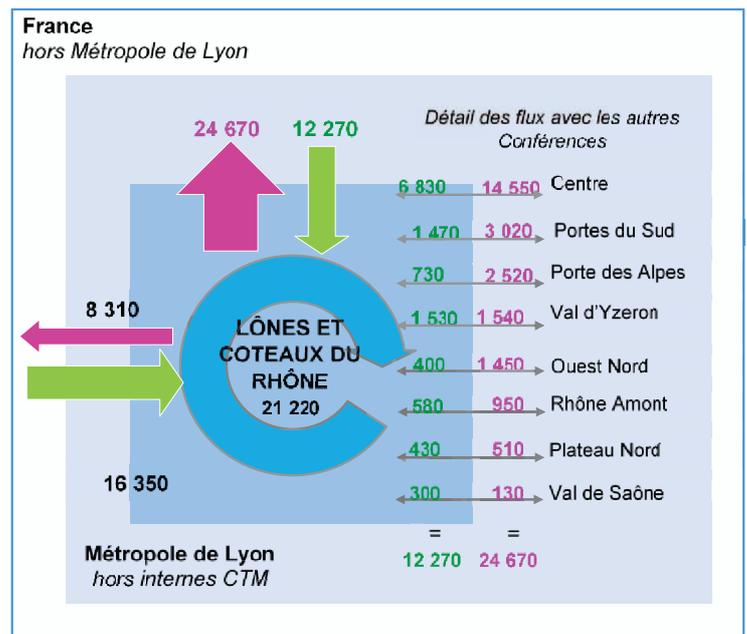


Évolution de la population et solde migratoire apparent* (2007-2012) (1)

	Lônes et Coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
Dynamique démographique	Population en 2012 (1)	130 864
	Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,2%
	Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,7%
	Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,5%
Dynamiques éco.	Emplois salariés privés en 2014 (2)	32 511
	Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-2,4%
	Tx de création d'entreprises en 2014 (6)	16,8%
Nature, environnement, écologie	Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	56,5%
	Evolution du tx d'artificialisation 2000-2010 (en pts) (5)	+1,8
	Population soumise à un risque inondation (10)	8%
	Population soumise à un risque géologique (10)	15%
	Population soumise à un risque industriel (10)	10%
Ensgt sup. et tourisme	Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	5 145
	Nb d'hôtels en 2015 (23)	11
	Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	720
Foncier et immo.	Tx de construction* (1) (8)	7,5
	Prix / m ² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 263 €
	Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	679
Déplacements	Nb total de km de voies cyclables (22)	60
	Dont réseau structurant* (22)	19
	Population desservie par les TC (11)	90,7%
		94,8%



Migrations domicile-travail en 2012 (1)



Clé de lecture : Dans le cas de Lônes et Coteaux du Rhône, 24 670 habitants sortent de Lônes et Coteaux du Rhône pour aller travailler dans une autre Confédération. Parmi ceux-ci, 14 550 se déplacent dans le Centre.

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Cette seconde partie s'intéresse à l'offre et à la diversité des équipements et logements présents sur le territoire.

Les indicateurs retenus concernent l'habitat, mais aussi la densité médicale ou la présence d'équipements sociaux, éducatifs, culturels, liés à la petite enfance, aux personnes âgées ou à destination des personnes handicapées.

Ce que l'on peut retenir :

- Deux tiers de logements collectifs.
- 22 % de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.
- Une densité médicale (en médecins généralistes libéraux) plus faible qu'en moyenne dans la Métropole.
- Petite enfance : une offre en accueil collectif inégalement répartie sur le territoire.
- 10 collèges dont 3 classés en REP* et 1 classé en REP+.

Des logements plutôt grands

Les logements collectifs dominent dans le bassin de vie et représentent plus des deux tiers des logements.

En 2014, d'après l'inventaire SRU, le bassin Lômes et Coteaux du Rhône compte 12 643 logements locatifs sociaux, soit 22 % des résidences principales. C'est à Givors (44 %) et à Grigny (33 %) qu'ils sont le plus présents.

56 % des ménages sont propriétaires de leur logement : c'est plus qu'en moyenne dans la Métropole (44 %).

Une densité médicale dans la moyenne métropolitaine

Lômes et Coteaux du Rhône compte 85 médecins généralistes pour 100 000 habitants : c'est un taux bien inférieur à la moyenne métropolitaine (7^e rang parmi les bassins de vie de la Métropole).

En revanche, les taux d'équipements destinés aux personnes âgées et handicapées se situent au-dessus de la moyenne métropolitaine : 5 places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans contre 4,7 en moyenne dans la Métropole et 8,3 places en établissements pour personnes handicapées contre 7,6 en moyenne dans la Métropole.

Des équipements à vocation sociale concentrés au nord et au sud de la Conférence

Dix implantations de Maisons du Rhône, cinq MJC et onze centres sociaux sont

présents sur le territoire.

Deux structures d'insertion par l'activité économique sont implantées sur le territoire.

Petite enfance : une offre en accueil collectif plus faible et inégalement répartie compensée par une présence importante d'assistantes maternelles

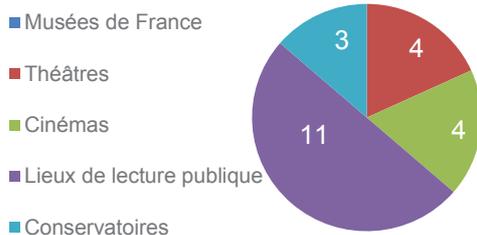
En 2016, on recense 1 184 places en crèches dans Lômes et Coteaux du Rhône, soit un peu plus d'une place pour 5 enfants de moins de 3 ans. Si l'on y ajoute les enfants scolarisés de moins de 3 ans, le ratio théorique d'enfants accueillis en structures collectives s'élève à 27 % sur le territoire (un taux légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine). Givors se distingue par une offre en crèches bien inférieure à celle d'autres communes pourtant aussi peuplées (taux d'accueil en crèches de 12 % contre 34 % à Saint-Genis-Laval par exemple).

À cela s'ajoute la capacité d'accueil des assistantes maternelles qui s'élève à plus de 3 700 places en 2015, soit 13 % de l'offre métropolitaine (rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le nombre de places chez les assistantes maternelles est le plus élevé de la Métropole).

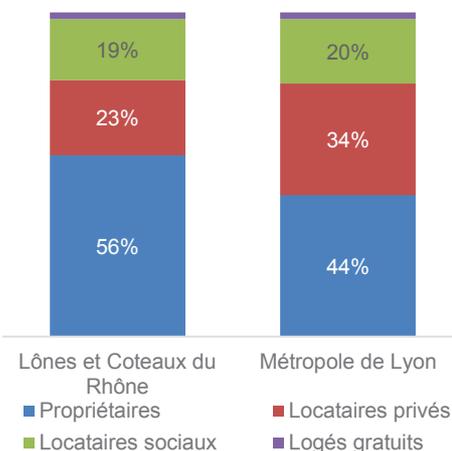
Un taux d'équipements sportifs légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine

La Conférence compte 32 équipements sportifs pour 10 000 habitants. Au sein

Équipements culturels par type en 2012 (19)



Statuts d'occupation des logements en 2012 (1)



du bassin de vie, La Mulatière est la ville la mieux dotée ; Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Grigny sont moins bien dotées.

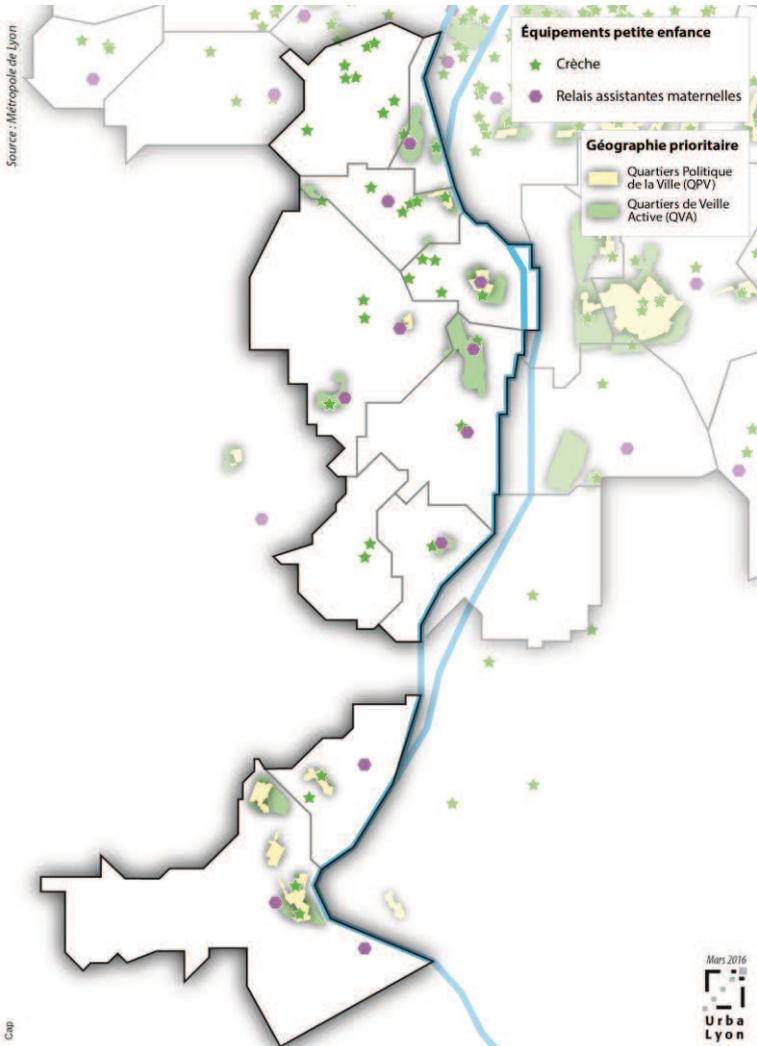
En ce qui concerne les équipements culturels, d'après le Ministère de la Culture, Lônes et Coteaux du Rhône comptent onze lieux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques), trois conservatoires, quatre théâtres et quatre cinémas.

On recense environ 21 associations pour 10 000 habitants, soit l'un des ratios les plus élevés parmi les bassins de vie de la Métropole (après Centre et Ouest Nord).

La Conférence compte par ailleurs dix collèges, dont deux sont classés en REP* (à Oullins et à Givors) et un classé en REP+ (à Pierre-Bénite).

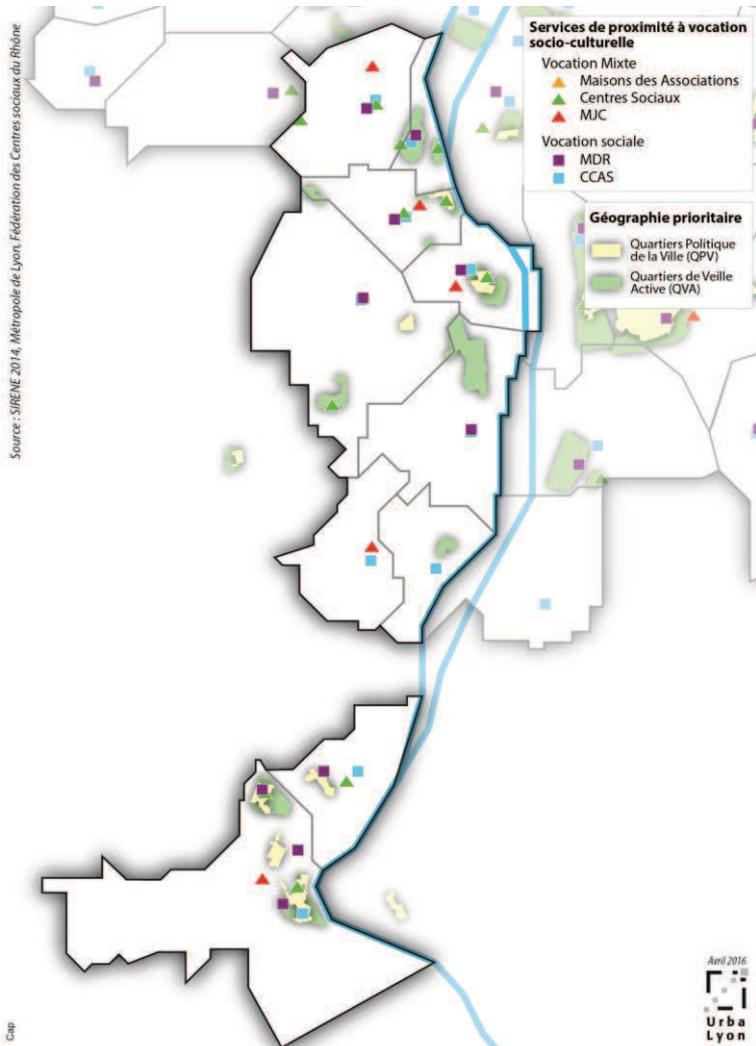
		Lônes et Coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
Habitat	Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,9	3,4
	Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	31,9%	17,7%
	Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	12 643	148 513
	Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	22,0%	24,0%
Enfance et famille	Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	311	2 617
	Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	1 184	13 325
	Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	3 727	29 684
	Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	27,0%	28,8%
Insertion et emploi	Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	2	56
Dépendance et handicap	Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	5,0	4,7
	Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	8,3	7,6
Santé	Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	85	103
Sport et loisirs	Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	32	25
	Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	21	25
Educ.	Nb de collèges en 2014 (18)	10	78
	Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	3 272	40 293

Les équipements de la petite enfance



Localisation des crèches à la rentrée 2012-2013 et des RAM en 2015.

Les services de proximité à vocation sociale



COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

L'objectif de cette partie est d'appréhender les spécificités de la population résidant sur le territoire.

Les questions de mixité et de cohésion sociale sont le fil rouge de cette partie : mixité générationnelle, sociale, culturelle.

Des indicateurs liés à la santé des habitants sont également abordés ici.

Ce que l'on peut retenir :

- Des personnes âgées légèrement surreprésentées au sein du territoire.
- Des écarts de ressources importants entre les communes du bassin de vie.
- 22 % de la population vit dans l'un des 14 quartiers en politique de la ville (QPV+QVA).
- Un territoire inégalement touché par le chômage, qui connaît une forte hausse sur le territoire.
- Globalement une situation de santé plutôt plus favorisée qu'en moyenne dans la Métropole, mais des indicateurs de santé préoccupants dans certains quartiers prioritaires.

Un tiers des habitants vit seul

En 2012, 26 % des habitants de Lômes et Coteaux du Rhône ont moins de 20 ans (25 % en moyenne dans la Métropole).

Les familles avec enfant représentent 40 % des ménages : c'est un taux plus élevé que la moyenne métropolitaine (33,5 %). A l'inverse, les personnes vivant seules représentent 33 % des ménages (40 % en moyenne dans la Métropole) : c'est toutefois une part relativement élevée par rapport aux autres bassins de vie (3^e rang après le Centre et Plateau Nord).

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont légèrement surreprésentées dans le bassin de vie : elles représentent 23 % des habitants contre 20 % en moyenne dans la Métropole.

Des revenus très variables selon les communes du bassin de vie

À compter des données 2012, un nouveau dispositif, FiLoSoFi, permet une observation du revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations sociales) des ménages à un niveau territorial plus fin qu'auparavant, jusqu'à la commune. Il offre une nouvelle lecture de la carte des revenus, des inégalités et de la pauvreté.

Le niveau de vie* médian des habitants est globalement proche de celui des habitants du Centre mais varie fortement selon les communes. Il est particulièrement modeste à Givors

(1 360 € par mois par unité de consommation) alors qu'il est supérieur à 2 400 € par mois par unité de consommation à Charly.

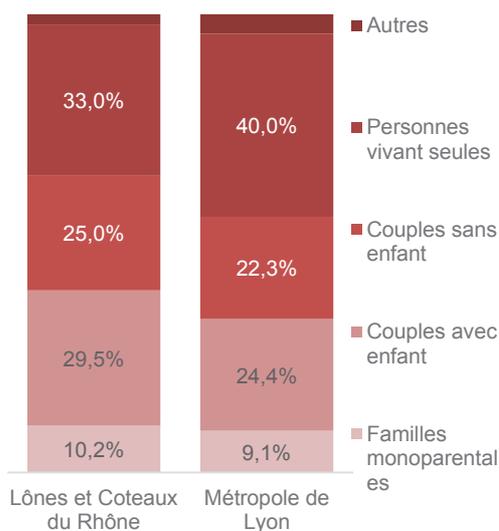
En moyenne, 49 % des actifs sont ouvriers ou employés et seulement 17 % sont cadres. Là encore, les différences entre communes sont marquées, le taux de cadres allant de 6 % à Givors à 36 % à Charly.

22 % des habitants résident dans des quartiers en politique de la ville

Le bassin de vie compte 14 quartiers en politique de la ville inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville Métropole de Lyon (2015 – 2020) dont :

- sept quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui concentrent les populations les plus modestes. La géographie des QPV a été définie par l'État selon un critère unique de concentration de la pauvreté (quartier d'au moins 1 000 habitants dont le revenu médian est inférieur à 11 900 € dans l'agglomération lyonnaise). Dans l'ensemble, la population résidant dans les QPV est plus jeune qu'en moyenne dans la Conférence : la part des moins de 25 ans dépasse 43 % dans les quartiers des Vernes (Givors) et des Collonges (Saint-Genis-Laval) contre 33 % dans le bassin de vie. À l'inverse, le quartier des Plaines à Givors se distingue par une population vieillissante avec 26 % de 60 ans et plus contre moins de 23 % dans la Conférence.

Typologie des ménages en 2012 (1)



Niveau de vie* en 2012 (26)

- sept quartiers de veille active (QVA), déjà inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 : Yvours à Irigny, Le Roule/le Bocage et le Confluent à La Mulatière, Ampère et le Golf à Oullins, Basses Barolles à Saint-Genis-Laval et le Péronnet à Vernaison.

Un impact important de la crise sur le chômage et la précarité, différencié selon les communes

La Conférence Lônes et Coteaux du Rhône est touchée par le chômage : 10 331 demandeurs d'emploi sont enregistrés à Pôle Emploi, soit environ 17 % des actifs. Entre 2009 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a connu une progression sensiblement plus forte qu'en moyenne dans la Métropole : +45 % contre +38 % en moyenne dans la Métropole. Givors est la commune la plus frappée par le chômage.

27 % des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans diplôme (25 % en moyenne dans la Métropole).

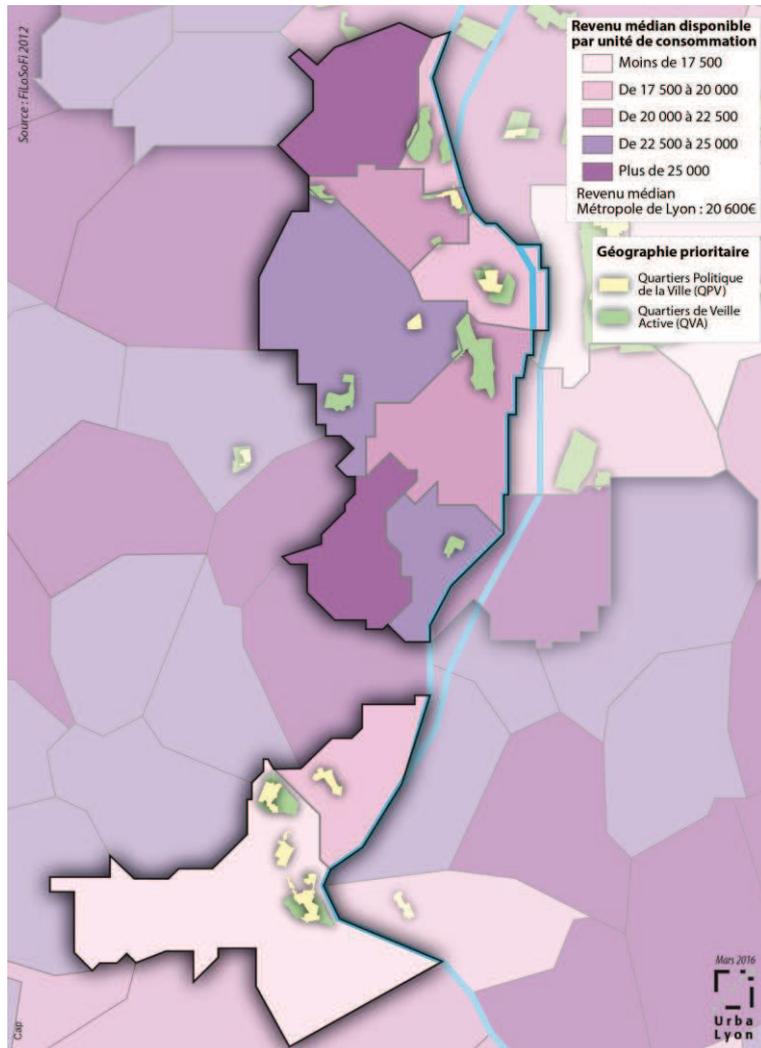
7 % de la population est couverte par le RSA*, soit une proportion légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (8,2 %). Le nombre de ménages bénéficiant du RSA a augmenté de 29 % entre 2010 et 2014 (+28 % dans la Métropole). On note une part importante de familles monoparentales parmi les allocataires du RSA (32 % contre 29 % en moyenne dans la Métropole).

Globalement, 23 % des allocataires de la CAF ont leur revenu composé pour plus de moitié de prestations sociales (22 % en moyenne dans la Métropole) : ce taux est supérieur à 40 % dans les QPV des Vernes à Givors, du Vallon à Grigny et de la Saulaie.

Santé : des indicateurs proches de la moyenne métropolitaine

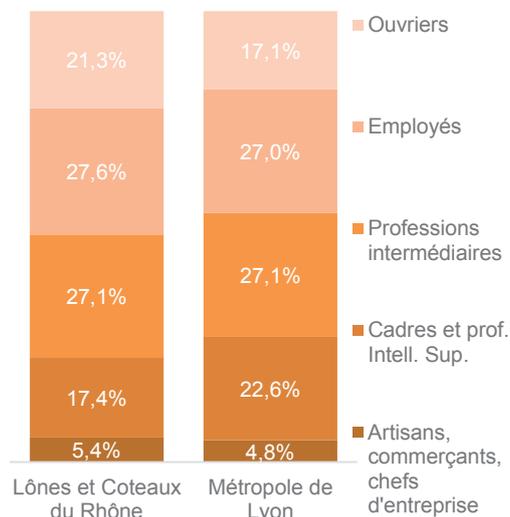
Le taux standardisé de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) est proche de la moyenne métropolitaine.

De la même manière, le taux de



Précision : Les données infracommunales sur le revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations) seront disponibles au 2nd trimestre 2016.

Profil socio-professionnel des actifs en 2012 (1)



population sous traitement antidiabétique est proche de la moyenne métropolitaine. Il connaît cependant d'importantes variations selon les communes : c'est à Pierre-Bénite qu'il est le plus élevé (6 369 pour 100 000 habitants) et plus spécifiquement dans le quartier des Hautes-Roches (10 103 pour 100 000 habitants).

En matière de prévention, la participation des femmes à des mammographies organisées (45 %) est proche de la moyenne métropolitaine (44 %) mais varie fortement selon les communes : elle est élevée à Charly (51 %) mais bien plus faible à Sainte-Foy-lès-Lyon (39 %).

On observe des variations très importantes entre QPV également : seulement 29 % des femmes vivant à la Saulaie ont participé à une mammographie, alors que c'est le cas de 60 % des femmes du Vallon à Grigny.

Un taux de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile* proche de la moyenne métropolitaine

6 % des 60 ans et plus (1 800 personnes) sont bénéficiaires de l'APA à domicile, soit un taux comparable à la moyenne métropolitaine.

Les personnes âgées de 80 ans ou plus, potentiellement davantage concernées par les questions de dépendance représentent 6 % des habitants (un taux proche de celui de la Métropole).

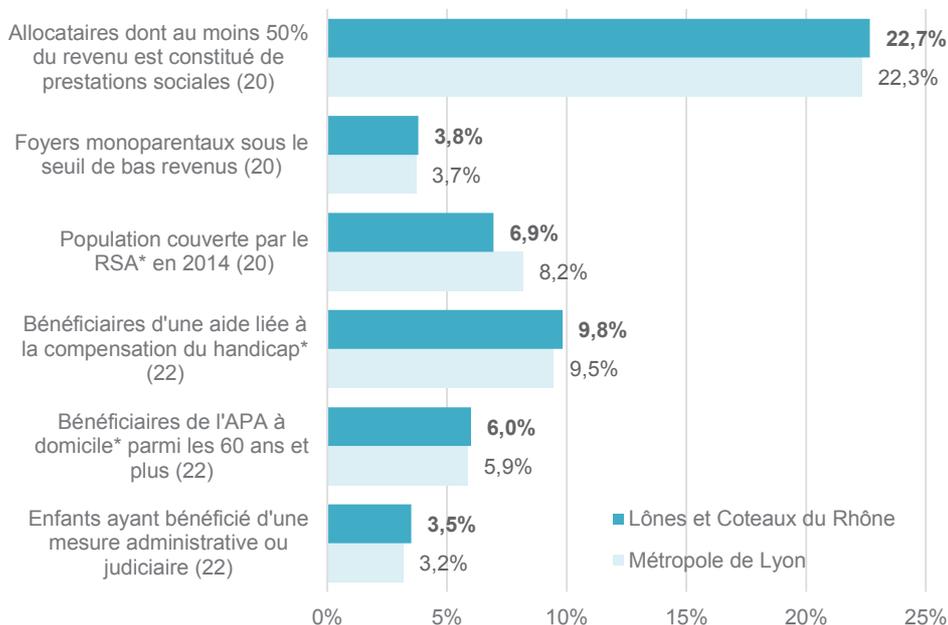
10 % de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap*

Le taux de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap dans la population est légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine (12 900 personnes, soit 10 % des habitants contre 9 % dans la Métropole). C'est à La Mulatière qu'il est le plus élevé (17 %).

Aide sociale à l'enfance : un taux de placements légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine.

En 2015, 1 085 enfants ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire (hors aides financières), dont 440 ont été placés en établissement ou en famille d'accueil. C'est à la Mulatière, Irigny et Givors que les taux d'enfants placés sont les plus élevés : supérieurs à 20 pour 1 000 enfants mineurs contre 14,2 en moyenne dans le bassin de vie.

Principaux indicateurs de la situation sociale de la population



		Lônes et Coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
Contexte socio démographique	Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	26,2%	25,2%
	Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	23,1%	20,3%
	Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,3	2,2
	Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	22,7%	22,3%
	Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	21,6%	22,2%
Enfance et famille	Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	14,0	16,0
	Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	3,8%	3,7%
	ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	3,5%	3,2%
	ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	14,2	12,7
Insertion et emploi	Allocataires du RSA fin 2014 (20)	3 925	50 089
	Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+29%	+28%
	Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	6,9%	8,2%
	Demandeurs d'emploi ABC* en 2014 (3)	10 331	116 909
	Tx d'évolution des demandeurs d'emploi ABC* (2009-2014) (3)	+45%	+38%
	Jeunes de 15-25 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 (1)	27%	25%
Dépendance et handicap	Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	5,7%	5,0%
	Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	6,0%	5,9%
	Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	9,8%	9,5%
	Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	9,1%	7,1%
Santé	Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	171	172
	Tx de bénéficiaires du programme "MTdents"* en 2013 (24)	22,2%	26,1%
	Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	44,9%	43,9%
	Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	4 160	4 231
	Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	7,2%	8,6%
Sport	Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	21,1%	18,2%
Educ.	Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	84%	83%

Définitions et acronymes

(par ordre alphabétique)

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un EHPAD), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (APA en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme M'T dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

Sources utilisées

- (1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
- (2) Acooss-Urssaf au 31 décembre.
- (3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
- (4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire
- (5) Spot Théma.
- (6) Insee, REE Sirene.
- (7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- (8) Sitadel.
- (9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
- (10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.
- (11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
- (12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
- (13) Inventaire SRU au 1^{er} janvier 2014.
- (14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
- (15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.

Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.

Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes

handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Équipe d'étude : Mathilde Aladame et Caroline Testut, avec la collaboration de Frédéric Camus, Philippe Capel, Marc Lauffer, Nicole Ponton-Frény et Biravong Tanovan.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20170629-20170629_7-DE

Agence d'**Urbanisme**
aire métropolitaine **Lyon**naise



Tour Part-Dieu, 23^e étage
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Epora, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de l'Isère, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, du Pays Momantais, Communes de Bourgoin-Jallieu, Lyon, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Directeur de la publication : **Damien Caudron**
Réfèrent : **Caroline Testut** c.testut@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme

Reçu en préfecture Oullins Affiché le	Edres et coteaux du Rhône	Métropole de Lyon
--	------------------------------	----------------------

Annexe : Oullins

Contexte socio-démographique

Population en 2012 (1)	25 896	130 864	1 324 637
Population en 2007 (1)	25 605	129 351	1 263 247
Population en 1999 (1)	25 183	124 807	1 199 589
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,2%	+0,2%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,8%	+0,7%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,6%	-0,5%	+0,1%
Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QP+QVA) (4)	12,9%	21,6%	22,2%

Attractivité

Emplois salariés privés en 2014 (2)	4 868	32 511	546 044
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-15,5%	-2,4%	+5,1%
Nb d'emplois pour 1 actif de 15 à 64 ans en 2012 (1)	0,59	0,81	1,07
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	88%	56%	57%
Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	4 063	5 145	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	2	11	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	187	720	16 487
Tx de construction* (1) (8)	6,0	7,5	10,8
Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 242 €	2 263 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	219	679	8 543
Nb total de km de voies cyclables (22)	8	60	653
Dont réseau structurant* (22)	2	19	310

Diversité de l'habitat et des équipements

Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,5	3,9	3,4
Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	15,1%	31,9%	17,7%
Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	2 198	12 643	148 513
Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	17,0%	22,0%	24,0%
Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	11	311	2 617
Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	230	1 184	13 325
Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	801	3 727	29 684
Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	19,2%	27,0%	28,8%
Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	0	2	56
Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	3,7	5,0	4,7
Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	4,0	8,3	7,6
Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	110,9	84,8	103,1
Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	30,5	32,1	25,2
Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	23,2	20,9	25,4
Nb de collèges en 2014 (18)	2	10	78
Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	594	3 272	40 293

Population

Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	24,8%	26,2%	25,2%
Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	22,1%	23,1%	20,3%
Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,1	2,3	2,2
Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	22,7%	22,7%	22,3%
Part des allocataires dont le revenu est intégralement composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	12,9%	12,8%	13,1%
Naissances en 2014 (21)	392	1 828	21 191
Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	15,1	14,0	16,0
Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	3,8%	3,8%	3,7%
ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	18,4	14,2	12,7
ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	4,1%	3,5%	3,2%
Allocataires du RSA fin 2014 (20)	831	3 925	50 089
Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+32%	+29%	+28%
Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	6,8%	6,9%	8,2%
Demandeurs d'emploi (ABC) en 2014 (3)	2 244	10 331	116 909
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	6,2%	5,7%	5,0%
Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	6,1%	6,0%	5,9%
Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	9,6%	9,8%	9,5%
Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	7,9%	9,1%	7,1%
Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	213	171	172
Tx de bénéficiaires du programme "MT'dents"* en 2013 (24)	28,9%	22,2%	26,1%
Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	45,1%	44,9%	43,9%
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	3 725	4 160	4 231
Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	7,7%	7,2%	8,6%
Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	19,3%	21,1%	18,2%
Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	95,9%	84,4%	83,3%
Part des personnes vivant seules parmi les ménages en 2012 (1)	40,9%	33,0%	40,0%
Part des couples sans enfant parmi les ménages en 2012 (1)	22,3%	25,0%	22,3%
Part des couples avec enfant parmi les ménages en 2012 (1)	23,5%	29,5%	24,4%
Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2012 (1)	10,9%	10,2%	9,1%
Part des agriculteurs exploitants parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	0,1%	0,1%	0,1%
Part des artisans, comm., chefs d'entreprise parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	4,1%	5,4%	4,8%
Part des cadres parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	15,1%	17,4%	22,6%
Part des professions intermédiaires parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	31,1%	27,1%	27,1%
Part des employés parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	28,9%	27,6%	27,0%
Part des ouvriers parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	20,0%	21,3%	17,1%
Revenu médian disponible par UC en 2012** (26)	20 093 €	nd	20 603 €

DEFINITIONS ET ACRONYMES

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un Ehpad), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (Apa en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme MT dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (MT dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent au neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concentrant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

SOURCES

- (1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
- (2) AcoSS-Urssaf au 31 décembre.
- (3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
- (4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.
- (5) Spot Théma.
- (6) Insee, REE Sirene.
- (7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- (8) Sitadel.
- (9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
- (10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.
- (11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
- (12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
- (13) Inventaire SRU au 1^{er} janvier 2014.
- (14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
- (15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.

Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.

Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psychopédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés,

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee). **Population couverte par le RSA** : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

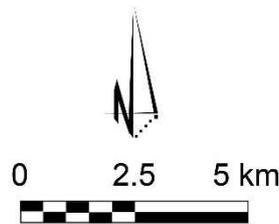
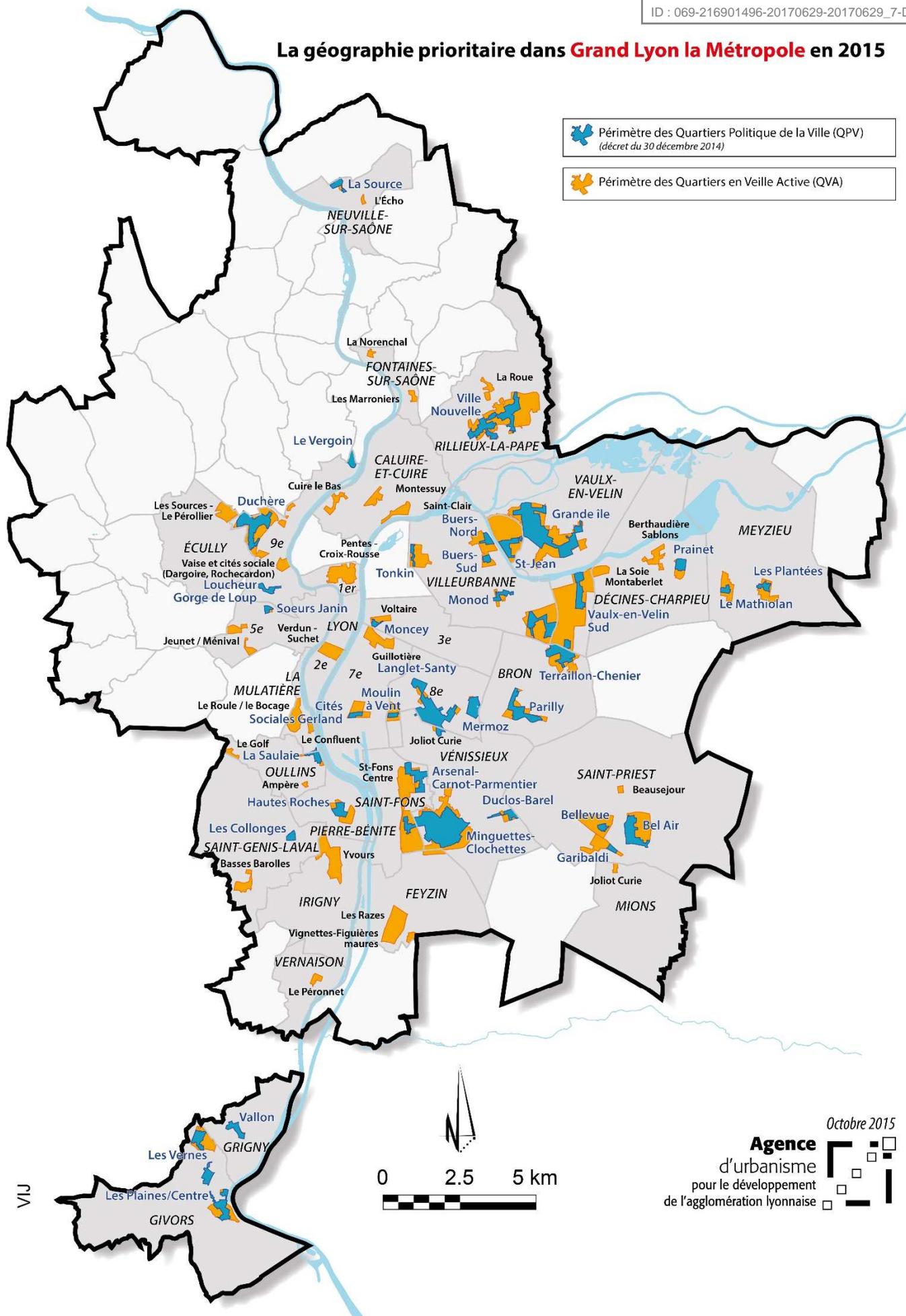
(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Annexe : Données par QPV

		La Saulaie <i>Oullins, La Moulière</i>	Lônes et coteaux du Rhône	Source	Année
Démographie	Population	1 570	131 200	RFL	2011
	Part des moins de 15 ans	24,6%	19,6%	INSEE	2010
	Part des 15-25 ans	14,1%	13,7%	INSEE	2010
	Part des 60 ans et plus	9,1%	22,6%	INSEE	2010
	Part des familles monoparentales	16,9%	10,0%	INSEE	2010
	Nb de personnes par résidence principale	1,9	2,3	INSEE	2010
Logement	Taux de vacance des logements	nd	6%	INSEE	2010
	Part des logements de 5 pièces et plus	7,1%	29,7%	INSEE	2010
	Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans	59,3%	nd	RFL	2011
Revenus	Revenu fiscal médian disponible par UC	12 362 €	nd	FILOSOFI	2012
Formation	Population sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC (%)	72,9%	71,1%	INSEE	2010
	Diplômés de l'enseignement supérieur, au moins bac +2 (%)	11,2%	28,9%	INSEE	2010
Activité, chômage	Personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi (%)	53,5%	64,6%	INSEE	2010
	Emplois précaires parmi les emplois (%)	19,2%	26,7%	INSEE	2010
	Nb de demandeurs d'emploi (ABC)	281	10 466	Pôle Emploi	fin de 1er trimestre 2015
	Taux d'évolution entre 2014 et 2015 (%)	5%	8%	Pôle Emploi	1ers trimestres
Précarité, dépendance	Nombre d'allocataires	533	23 339	CAF	31/12/2014
	Familles monoparentales parmi les allocataires (%)	17%	17%	CAF	31/12/2014
	Allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé parmi les allocataires (%)	12%	9%	CAF	31/12/2014
	Allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active parmi les allocataires (%)	29%	17%	CAF	31/12/2014
	Allocataires dont au moins la moitié du revenu est constituée de prestations sociales (%)	41%	23%	CAF	31/12/2014
Santé	Part des bénéficiaires du programme "MTdents"	18,6%	22,2%	Régime général de l'assurance maladie	2013
	Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique - tx comparatif pour 100 000 habitants	7 257	4 160	Régime général de l'assurance maladie - ARS	2013
	Femmes ayant réalisé une mammographie organisée (55-74 ans)	66,1%	44,9%	Régime général de l'assurance maladie - ARS	2013

La géographie prioritaire dans Grand Lyon la Métropole en 2015

- Périmètre des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (décret du 30 décembre 2014)
- Périmètre des Quartiers en Veille Active (QVA)



Octobre 2015
Agence
 d'urbanisme
 pour le développement
 de l'agglomération lyonnaise

VUJ